

SOMMAIRE DU 8 FÉVRIER 2022

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc....	593

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 004/2022 portant délégation à la Directrice Générale des Services, aux Directrices Générales Adjointes et au Directeur Général Adjoint des services de la Mairie d'arrondissement (Arrêté du 31 janvier 2022)	598
Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 005/2022 portant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	599

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Abrogation de l'arrêté du 11 juin 1980 autorisant l'Association « Générale des Familles de Paris 12 ^e » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 30, rue Erard, à Paris 12 ^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement (Arrêté du 31 janvier 2022)	599
Abrogation de l'arrêté du 30 novembre 1993 autorisant l'Association familiale « Notre Dame de Nazareth » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 217, rue Saint-Charles, à Paris 15 ^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement (Arrêté du 31 janvier 2022)	600
Abrogation de l'arrêté du 30 octobre 2000 autorisant l'Association « Les Petits Loups » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, à gestion parentale, type halte-garderie situé 76, quai de la Loire, à Paris 19 ^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement (Arrêté du 31 janvier 2022)	600

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance
des Familles,

des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

Paris, le 1^{er} février 2022

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion de la Journée Nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le samedi 19 mars 2022 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

Abrogation de l'arrêté du 8 mars 2017 autorisant l'association « GALIPETTE » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, à gestion parentale, type crèche parentale situé 10/12, rue Botha, à Paris 20 ^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement (Arrêté du 31 janvier 2022)	600
--	-----

Abrogation de l'arrêté du 4 juillet 2019 autorisant l'association « Jeunesse Loubavitch » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 25, rue Riquet, à Paris 19 ^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement (Arrêté du 31 janvier 2022).....	601
Autorisation donnée à la SAS « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 70, rue d'Hauteville, à Paris 10 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022).....	601
Autorisation donnée à la SAS « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 9, rue Duc, à Paris 18 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022).....	602
Autorisation donnée à la SAS « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 19, rue Eugène Carrière, à Paris 18 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022).....	602
Autorisation donnée à la SAS « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 75, rue Lamarck, à Paris 18 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022).....	602
Autorisation donnée à la SAS « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Lapeyrière, à Paris 18 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022).....	603
Autorisation donnée à la SAS « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 148, rue Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022).....	603
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire médical-e et social-e de classe normale d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale (Arrêté du 1 ^{er} février 2022).....	604
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef (F/H) (Arrêté du 1 ^{er} février 2022).....	604
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 1 ^{er} février 2022).....	605
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1 ^{ère} classe) dans la spécialité activités périscolaires (Arrêté modificatif du 1 ^{er} février 2022).....	605
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 (Arrêté modificatif du 2 février 2022).....	606
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 (Arrêté modificatif du 2 février 2022).....	606
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1 ^{ère} classe, au titre de l'année 2022 (Arrêté modificatif du 2 février 2022).....	607

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2 ^e classe, au titre de l'année 2022 (Arrêté modificatif du 2 février 2022).....	607
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, au titre de l'année 2022 (Arrêté modificatif du 2 février 2022).....	607
Désignation des membres du jury des examens professionnels pour l'accès aux grades d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes et d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes (Arrêté du 2 février 2022).....	608

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des redevances applicables aux emplacements commerciaux durables et aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal (Arrêté du 1 ^{er} février 2022).....	608
--	-----

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements-Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation d'un mandataire agent de guichet (Arrêté du 26 octobre 2021).....	610
---	-----

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Abrogation des nominations présentes sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de mandataire agent de guichet (Arrêtés du 27 janvier 2022).....	611
--	-----

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Modification de l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant des mandataires agents de guichet pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières (Arrêté du 27 janvier 2022).....	613
---	-----

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante titulaire du personnel du groupe N° 3 de la Commission Administrative Paritaire N° 35 compétente pour le corps des agents techniques des écoles (Décision du 2 février 2022).....	613
--	-----

Désignation d'un représentant suppléant du groupe N° 3 de la Commission Administrative Paritaire N° 35 compétente pour le corps des agents techniques des écoles (Décision du 2 février 2022).....	614
---	-----

TARIFS JOURNALIERS

Fixation , à compter du 1 ^{er} février 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de l'EHPAD FOYER DES ISRAËLITES REFUGIES, géré par l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAËLITES REFUGIES (Arrêté du 2 février 2022).....	614
---	-----

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 P 13206 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17 ^e (Arrêté du 2 février 2022)	615	Arrêté n° 2022 T 13234 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	622
Arrêté n° 2022 P 13211 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17 ^e (Arrêté du 2 février 2022)	615	Arrêté n° 2022 T 13236 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale place de la Porte de Pantin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	622
Arrêté n° 2022 T 10271 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Petite Pierre, à Paris 11 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	616	Arrêté n° 2022 T 13248 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Le Bua, à Paris 20 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 2 février 2022)	623
Arrêté n° 2022 T 10273 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Boulets, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 janvier 2022)	616	Arrêté n° 2022 T 13250 modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	623
Arrêté n° 2022 T 13103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Belfort, à Paris 11 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	617	Arrêté n° 2022 T 13251 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Gobert, à Paris 11 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	624
Arrêté n° 2022 T 13138 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	617	Arrêté n° 2022 T 13257 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gérard de Nerval, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 janvier 2022)	624
Arrêté n° 2022 T 13139 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Alphonse Karr, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	617	Arrêté n° 2022 T 13260 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Desnouettes, à Paris 15 ^e (Arrêté du 31 janvier 2022)	625
Arrêté n° 2022 T 13162 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mirabeau, à Paris 16 ^e (Arrêté du 2 février 2022)	618	Arrêté n° 2022 T 13267 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rouelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 31 janvier 2022)	625
Arrêté n° 2022 T 13165 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Buzenval, à Paris 20 ^e (Arrêté du 2 février 2022)	618	Arrêté n° 2022 T 13269 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sommet des Alpes, à Paris 15 ^e (Arrêté du 31 janvier 2022)	626
Arrêté n° 2022 T 13175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues d'Alsace-Lorraine et de la Solidarité, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	619	Arrêté n° 2022 T 13275 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20 ^e (Arrêté du 2 février 2022)	626
Arrêté n° 2022 T 13177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes et avenue Jean Jaurès, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	619	Arrêté n° 2022 T 13276 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rue des Pavillons, à Paris 20 ^e (Arrêté du 2 février 2022)	627
Arrêté n° 2022 T 13186 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de la Moselle et de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	620	Arrêté n° 2022 T 13277 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue des Écoles, à Paris 5 ^e (Arrêté du 28 janvier 2022)	627
Arrêté n° 2022 T 13191 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue des Morillons, à Paris 15 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 27 janvier 2022)	621	Arrêté n° 2022 T 13278 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues du Pré aux Clercs et de l'Université, à Paris 7 ^e (Arrêté du 28 janvier 2022)	627
Arrêté n° 2022 T 13223 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Fraternité, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	621	Arrêté n° 2022 T 13280 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue David Weill, à Paris 14 ^e (Arrêté du 28 janvier 2022)	628
Arrêté n° 2022 T 13232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Alsace-Lorraine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	621	Arrêté n° 2022 T 13282 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamblardie, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 février 2022)	628
		Arrêté n° 2022 T 13284 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Dahomey, à Paris 11 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	629
		Arrêté n° 2022 T 13285 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Balkans, à Paris 20 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	629

Arrêté n° 2022 T 13288 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022).....	630	Arrêté n° 2022 T 13343 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	638
Arrêté n° 2022 T 13290 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022) ...	630	Arrêté n° 2022 T 13346 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022).....	638
Arrêté n° 2022 T 13292 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	631	Arrêté n° 2022 T 13347 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	639
Arrêté n° 2022 T 13294 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	631	Arrêté n° 2022 T 13348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fécamp, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 février 2022).....	639
Arrêté n° 2022 T 13295 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 février 2022).....	631	Arrêté n° 2022 T 13350 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue de Steinkerque et rue d'Orsel, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 1 ^{er} février 2022).....	640
Arrêté n° 2022 T 13304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gobert, à Paris 11 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022).....	632	Arrêté n° 2022 T 13351 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duhesme, à Paris 18 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022).....	640
Arrêté n° 2022 T 13306 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Haies, à Paris 20 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	632	Arrêté n° 2022 T 13355 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	641
Arrêté n° 2022 T 13307 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	633	Arrêté n° 2022 T 13356 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Damesme et rue du Tibre, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 février 2022).....	641
Arrêté n° 2022 T 13312 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Desnouettes, à Paris 15 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 31 janvier 2022)	633	Arrêté n° 2022 T 13357 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Austerlitz, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 février 2022).....	642
Arrêté n° 2022 T 13313 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gaîté, à Paris 14 ^e (Arrêté du 31 janvier 2022)	634	Arrêté n° 2022 T 13363 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Patureau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 2 février 2022)	642
Arrêté n° 2022 T 13314 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Charrière, à Paris 11 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022)	634	Arrêté n° 2022 T 13365 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Navier, rue Jacques Kellner, rue Jean Leclair et rue du Général Henrys, à Paris 17 ^e (Arrêté du 2 février 2022).....	643
Arrêté n° 2022 T 13317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 2 février 2022)	634	Arrêté n° 2022 T 13366 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18 ^e (Arrêté du 2 février 2022)	643
Arrêté n° 2022 T 13320 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Colonel Manhès, à Paris 17 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 31 janvier 2022)	635	Arrêté n° 2022 T 13370 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Tourlaque, à Paris 18 ^e (Arrêté du 2 février 2022)	644
Arrêté n° 2022 T 13324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement Place des Fêtes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022).....	635	Arrêté n° 2022 T 13375 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 février 2022).....	644
Arrêté n° 2022 T 13325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly et rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 février 2022).....	636	Arrêté n° 2022 T 13379 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 février 2022).....	645
Arrêté n° 2022 T 13330 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cino del Duca, à Paris 17 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022).....	636	Arrêté n° 2022 T 13381 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13 ^e (Arrêté du 3 février 2022).....	645
Arrêté n° 2022 T 13334 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues de l'Abbé Grégoire, Régis et Jean-François Gerbillon, à Paris 6 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022).....	637	Arrêté n° 2022 T 13385 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20 ^e (Arrêté du 2 février 2022).....	646
Arrêté n° 2022 T 13340 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Guillaume, à Paris 7 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2022).....	638	Arrêté n° 2022 T 13387 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 février 2022).....	646
		Arrêté n° 2022 T 13388 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13 ^e (Arrêté du 3 février 2022).....	647

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2022 P 10019** modifiant l'arrêté n° 2020 P 11314 instituant les limitations d'accès aux berges de Seine en cas de crue (Arrêté conjoint du 1^{er} février 2022) 647
- Annexe : liste des voies et des cotes de fermeture (par ordre croissant de cote de fermeture)..... 648

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2022 T 13172** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Cambon et rue Duphot, à Paris 1^{er} (Arrêté du 1^{er} février 2022) 648
- Arrêté n° 2022 T 13185** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Chrétien de Troyes, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 1^{er} février 2022)..... 649
- Arrêté n° 2022 T 13302** modifiant l'arrêté n° 2020 T 18291 du 17 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Vaugirard, à Paris dans les 6^e et 15^e arrondissements (Arrêté du 31 janvier 2022) 649
- Arrêté n° 2022 T 13322** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Marceau, à Paris 8^e (Arrêté du 1^{er} février 2022) 650
- Arrêté n° 2022 T 13329** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10^e (Arrêté du 1^{er} février 2022)..... 650
- Arrêté n° 2022 T 13333** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Roux, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} février 2022) 651
- Arrêté n° 2022 T 13338** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Motte-Picquet, à Paris 7^e (Arrêté du 2 février 2022)..... 651

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté BR n° 22.00005** portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 3 février 2022) 652
- Arrêté BR n° 22.00006** portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 3 février 2022) 652
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 653
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 654

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

- Appel à manifestation d'intérêt** pour une proposition d'assurance multirisques habitation à destination de ménages locataires modestes parisiens..... 656

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 228, rue de Bercy, à Paris 12^e 656

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Délégation de signature** de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 1^{er} février 2022)..... 657

POSTES À POURVOIR

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 667
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H)..... 667
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H) 667
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H)..... 667
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal (F/H) 667
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal (F/H) 667
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) et d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 667
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 668
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) 668
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H)..... 668
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H)..... 668
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) 668
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) 668
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) 668
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) 668

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	668
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	668
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	669
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).....	669
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des conservatoires de Paris (F/H)	669
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de cinq postes d'enseignant-e artistique.....	669
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement	670
Direction des Espaces verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Etudes paysagères	670
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Éducatif (CSE) (F/H) — Sans spécialité.....	670
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien-ne supérieur-e — Spécialité Études paysagères	670
École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chercheur-euse — Contrat post-doctoral.....	671

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 004/2022 portant délégation à la Directrice Générale des Services, aux Directrices Générales Adjointes et au Directeur Général Adjoint des services de la Mairie d'arrondissement.

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et s., R. 111-1 et s. ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et s., R. 131-1 et s. ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté n° 20-2021 du Maire du 15^e arrondissement en date du 8 octobre 2021 portant délégation aux DGS et DGAS de la Mairie du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 26 octobre 2016 déléguant Mme Marie-Paule GAYRAUD, Chef de service administratif d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 29 mai 2017 déléguant Mme Odile DESPRES, Attachée Principale, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 25 août 2021 déléguant M. Erick ORBLIN, Attaché Principal, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge de l' Espace Public de la Mairie du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 28 décembre 2021, déléguant Mme Stéphanie RETIF, Attachée Principale, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 20-2021 du 8 octobre 2021 est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire d'arrondissement est déléguée à :

— Mme Marie-Paule GAYRAUD, Chef de service administratif d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

— Mme Odile DESPRES, Attachée Principale, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

— M. Erick ORBLIN, Attaché Principal, Directeur Général Adjoint en charge de l'Espace Public de la Mairie du 15^e arrondissement ;

— Mme Stéphanie RETIF, Attachée Principale, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer toutes pièces ou documents liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

— signer toutes pièces ou documents liés au respect de l'obligation scolaire ;

— certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

— dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;

— Mme le Maire de Paris ;

— Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme le Régisseur de la Mairie du 15^e arrondissement ;

— Mesdames les Directrices Générales des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;
— M. Le Directeur Général Adjoint en charge de l'espace public de la Mairie du 15^e.

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Philippe GOUJON

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 005/2022 portant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-2021 du 9 décembre 2021 déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil, certains fonctionnaires pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 26-2021 du 14 décembre 2021 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier d'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Marie-Paule GAYRAUD
- Mme Odile DESPRES
- M. Erick ORBLIN
- Mme Stéphanie RETIF
- M. Olivier GROSJEAN
- Mme Odile KOSTIC
- Mme Isabelle TABANOU
- M. Jean-Baptiste BARRET
- M. Yvonnick BOUGAUD
- Mme Sandrine BOURSIER
- Mme Gwenaëlle CARROY
- Mme Isabelle DEVILLA
- Mme Alexandra DJIAN
- Mme Marie-Thérèse DURAND
- M. Vlad-Cornelius ESTOUP
- M. Jean-Pierre GALLOU
- Mme Caroline HANOT
- Mme Cécile LEROUVILLOIS
- Mme Corinne MARAIS
- M. Alexandre MARTIN
- M. Simon PEJOSKI
- Mme Josiane REIS
- Mme Sarah RUIVO
- Mme Gwenaëlle SUN
- Mme Chantal TREFLE
- Mme Catherine VILLIEN
- Mme Sonia BAKAN (équipe mobile)
- M. Laurent BENONY (équipe mobile)
- M. Benoît GIRAULT (équipe mobile)
- Mme Annie GUENEGO (équipe mobile)
- Mme Adjoua-Pauline HAUSS (équipe mobile)
- Mme Rebecca MOUCHILI (équipe mobile)
- M. Ludovic RENOUX (équipe mobile)
- Mme Valérie VASSEUR (équipe mobile).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Maire de Paris (Service du Conseil de Paris de la DDCT) ;
— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
— les fonctionnaires nommément désignés ci-dessus ;
— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Le Maire du 15^e arrondissement

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Abrogation de l'arrêté du 11 juin 1980 autorisant l'Association « Générale des Familles de Paris 12^e » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 30, rue Erard, à Paris 12^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 11 juin 1980 autorisant l'Association « Générale des Familles de Paris 12^e » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 30, rue Erard, à Paris 12^e. et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 20 places pour des enfants âgés de 3 mois à 3 ans ;

Considérant la demande du gestionnaire de procéder à la fermeture ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 11 juin 1980 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

Abrogation de l'arrêté du 30 novembre 1993 autorisant l'Association familiale « Notre Dame de Nazareth » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 217, rue Saint-Charles, à Paris 15^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1993 autorisant l'Association familiale « Notre Dame de Nazareth » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 217, rue Saint-Charles, à Paris 15^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 16 places pour des enfants âgés de 3 mois à 6 ans ;

Considérant la demande du gestionnaire de procéder à la fermeture ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 30 novembre 1993 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Abrogation de l'arrêté du 30 octobre 2000 autorisant l'Association « Les Petits Loups » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, à gestion parentale, type halte-garderie situé 76, quai de la Loire, à Paris 19^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2000 autorisant l'Association « Les Petits Loups » dont le siège social est situé 76, quai de la Loire, à Paris 19^e à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, à gestion parentale, type halte-garderie situé 76, quai de la Loire, à Paris 19^e. et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 20 places pour des enfants âgés de 3 mois à 3 ans ;

Considérant la demande du gestionnaire de procéder à la fermeture ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 30 octobre 2000 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Abrogation de l'arrêté du 8 mars 2017 autorisant l'association « GALIPETTE » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, à gestion parentale, type crèche parentale situé 10/12, rue Botha, à Paris 20^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 autorisant l'association « GALIPETTE » dont le siège social est situé 10/12, rue Botha, à Paris 20^e à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, à gestion parentale, type crèche parentale situé 10/12, rue Botha, à Paris 20^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 15 places pour des enfants âgés de 6 mois à 3 ans ;

Considérant la demande du gestionnaire de procéder à la fermeture ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 8 mars 2017 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Abrogation de l'arrêté du 4 juillet 2019 autorisant l'association « Jeunesse Loubavitch » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 25, rue Riquet, à Paris 19^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2019 autorisant l'Association « Jeunesse Loubavitch » dont le siège social est situé 8, rue Lamartine, à Paris 9^e à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 25, rue Riquet, à Paris 19^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 12 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la demande du gestionnaire de procéder à la fermeture ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 4 juillet 2019 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 70, rue d'Hauteville, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2020 autorisant la SAS « Les Petites Merveilles » (SIRET : 802 450 304 00091) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 70, rue d'Hauteville, à Paris 10^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant le changement d'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 70, rue d'Hauteville, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} décembre 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté du 16 juin 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 9, rue Duc, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2020 autorisant la SAS « Les Petites Merveilles » (SIRET : 802 450 304 00091) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 9, rue Duc, à Paris 18^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant le changement d'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 9, rue Duc, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} décembre 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté du 16 juin 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 19, rue Eugène Carrière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2020 autorisant la SAS « Les Petites Merveilles » (SIRET : 802 450 304 00091) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 19, rue Eugène Carrière, à Paris 18^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant le changement d'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 19, rue Eugène Carrière, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} décembre 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté du 16 juin 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 75, rue Lamarck, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2020 autorisant la SAS « Les Petites Merveilles » (SIRET : 802 450 304 00091) dont le siège social

est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 75, rue Lamarck, à Paris 18^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant le changement d'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 75, rue Lamarck, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} décembre 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté du 16 juin 2020.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Lapeyrère, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2020 autorisant la SAS « Les Petites Merveilles » (SIRET : 802 450 304 00091) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Lapeyrère, à Paris 18^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant le changement d'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Lapeyrère, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} décembre 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté du 16 juin 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 148, rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2020 autorisant la SAS « Les Petites Merveilles » (SIRET : 802 450 304 00091) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 148, rue Marcadet, à Paris 18^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant le changement d'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 148, rue Marcadet, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} décembre 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté du 16 juin 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire médical-e et social-e de classe normale d'administrations parisiennes, spécialité médico-sociale.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avance de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2021 DRH 3 des 2, 3 et 4 février 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes de l'examen professionnel pour l'accès des conseillers logement dans le corps des Secrétaires Médicaux et Sociaux, spécialité médico-sociale ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire médical-e et social-e de classe normale d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale, s'ouvrira à partir du lundi 16 mai 2022, pour 16 postes.

Art. 2. — Sont admis-e-s à prendre part à l'examen professionnel les Adjoints Administratifs d'Administrations Parisiennes de la Direction du Logement et de l'Habitat exerçant les fonctions de Conseiller logement depuis au moins 3 années au sein d'une antenne déconcentrée en Mairie d'arrondissement.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription seront à télécharger sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris », l'onglet « examens professionnels » du lundi 7 mars 2022 au vendredi 8 avril 2022 inclus.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 7 mars 2022 au vendredi 8 avril 2022 inclus — 16 heures. L'inscription ne sera plus disponible après le vendredi 8 avril 2022 — 16 heures.

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Isabelle ROLIN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2021 DRH 53 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « classe supérieure » et de « en chef » du corps des techniciens des services opérationnels ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef (F/H) s'ouvrira à partir du 2 mai 2022, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien-ne-s des services opérationnels de classe supérieure justifiant d'un an dans le 5^e échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2022.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du lundi 9 mai 2022 jusqu'au vendredi 10 juin 2022 sur le site intranet de la Ville de Paris : portail Intraparis (chemin : ressources humaines/je travaille à la ville/je pilote ma carrière/les concours et examens professionnel 2022/calendrier inscription résultat des examens professionnels 2022/l'application concours). Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des carrières techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 10 juin 2022, par voie postale, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — Section trilogie — bureau 313 bis — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : sabrina.courtin@paris.fr. Aucun dossier ne pourra être déposé directement au Bureau des carrières techniques.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 10 juin 2022 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2021 DRH 53 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « classe supérieure » et de « en chef » du corps des techniciens des services opérationnels ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 2 mai 2022, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien-ne-s des services opérationnels de classe normale ayant atteint le 4^e échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2022.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du lundi 9 mai 2022 jusqu'au vendredi 10 juin 2022 sur le site intranet de la Ville de Paris : portail Intraparis (chemin : ressources humaines / je travaille à la ville / je pilote ma carrière / les concours et examens professionnel 2022 / calendrier inscription résultat des examens professionnels 2022 / l'application concours). Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des carrières techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 10 juin 2022, par voie postale, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — Section trilogie — bureau 313 bis — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : sabrina.courtin@paris.fr. Aucun dossier ne pourra être déposé directement au Bureau des carrières techniques.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 10 juin 2022 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{ère} classe) dans la spécialité activités périscolaires. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 5 du 10 février 2014 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe, interne et 3^e concours pour l'accès au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{re} classe) dans la spécialité activités périscolaires ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 29 novembre 2021 relatif aux concours externe et au concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{re} classe) dans la spécialité activités périscolaires ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 novembre 2021 susvisé, *les mots « 1^{ère} classe » sont remplacés par les mots « principal-e de 2^e classe ».*

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2021 DRH 50 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès au grade d'animateur-riche principal-e de 1^{re} classe d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 10 décembre 2021 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 est ouvert pour 34 postes.

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2022. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2021 DRH 50 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades d'animateur-riche principal-e de 2^e classe d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 10 décembre 2021 est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 est ouvert pour 12 postes.

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe, au titre de l'année 2022. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2021 DRH 54 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2^e et principal de 1^{re} classe du corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2022 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe, au titre de l'année 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 3 janvier 2022 susvisé est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 1^{re} classe, au titre de l'année 2022 est ouvert pour 6 postes.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe, au titre de l'année 2022. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2021 DRH 54 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2^e et principal de 1^{re} classe du corps des éducateur-riche-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2022 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe au titre de l'année 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 3 janvier 2022 susvisé est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur-riche des activités physiques et sportives principal-e de 2^e classe, au titre de l'année 2022 est ouvert pour 2 postes.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, au titre de l'année 2022. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-38-1^o des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, portant statut particulier du corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2017 DRH 59 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2022 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, au titre de l'année 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 3 janvier 2022 susvisé est complété en ce sens que l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation, au titre de l'année 2022 est ouvert pour 2 postes.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Désignation des membres du jury des examens professionnels pour l'accès aux grades d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes et d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2021 DRH 52 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant, à partir du 20 mai 2022, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant, à partir du 20 mai 2022, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury des examens professionnels pour l'accès aux grades d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de

classe supérieure d'administrations parisiennes et d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes :

— Mme Françoise KERN, Maire adjointe en charge de la prévention, de la tranquillité publique et de la citoyenneté de la Ville de Pantin, Présidente du jury ;

— Mme Albane GUILLET, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la section culture, animation et sport du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Fouad BEN AHMED, adjoint au Maire, délégué au développement économique, à l'artisanat, à l'économie sociale et solidaire et à la santé, de la Ville de Bobigny ;

— M. Aurélien COURJAUD, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des ressources humaines et de la formation professionnelle de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Gaëlle RIO, conservatrice en cheffe du patrimoine, Directrice du musée de la vie romantique ;

— M. Guillaume RUFFAT, bibliothécaire, responsable de la bibliothèque Amélie, au sein de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Art. 2. — Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Albane GUILLET est nommée Présidente suppléante.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un.e agent-e du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un.e représentant-e de la Commission Administrative Paritaire des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes ni aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des redevances applicables aux emplacements commerciaux durables et aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de commerce, et notamment son article L. 310-2 ;

Vu la délibération 2012 DDEES 18 réformant la tarification applicable aux activités commerciales organisées, à titre temporaire, sur le domaine public municipal ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2019 fixant les tarifs des redevances applicables aux emplacements commerciaux durables et aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal ;

Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 2018 fixant des zones de commercialité spécifiques applicables à certains emplacements commerciaux durables non ludiques sur la voie publique ;

Vu l'arrêté municipal du 7 mars 2019 fixant les montants des redevances applicables aux emplacements commerciaux situés sur le marché des créateurs du Belvédère Willy Ronis, à Paris 20^e arrondissement ;

Vu la délibération DU 2005-159 en date des 17 et 18 octobre 2005 portant classement des voies publiques au titre des droits de voirie, actualisée ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 en date des 20 à 22 mars 2018 réformant les redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu la délibération 2021 DFA 59-3 en date du 21 décembre 2021 qui autorise la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris, à l'exclusion de ceux faisant l'objet de modalités d'indexation particulières, dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — Pour les emplacements durables affectés à une activité commerciale non ludique situés sur la voie publique, le montant de la redevance est fondé sur la commercialité des voies selon la classification par catégorie telle que précisée dans la délibération DU 2005-159 actualisée, susvisée.

La classification des voies comporte cinq catégories de tarification définies en fonction de leur commercialité.

Dans ce cadre, la redevance est établie comme suit :

1.1 — Pour les emplacements situés dans les catégories 2 à 4, la redevance est calculée par application de la tarification par jour et par m² de surface occupée propre à la catégorie de commercialité de l'emplacement, conformément au tableau figurant ci-dessous à l'article 4.

1.2 — Pour les emplacements situés dans une catégorie Hors Catégorie ou dans la catégorie 1, la redevance versée est un montant forfaitaire défini à l'issue des appels à propositions lancés par la Ville de Paris pour l'affectation des emplacements concernés. Le montant forfaitaire ainsi fixé ne peut être inférieur au montant minimum défini par la Ville de Paris et figurant dans les appels à propositions.

1.3 — Les autorisations en cours à la date du présent arrêté qui prévoient un calcul de redevance sur la base du chiffre d'affaires se poursuivront sans modification des dispositions relatives à la redevance jusqu'à leur échéance.

1.4 — Pour les emplacements situés sur les Berges de Seine, la redevance applicable est celle correspondant à la catégorie de commercialité de la voie située au-dessus de la Berge.

1.5 — Le montant de redevance des voies Hors Catégorie et Catégorie 1 s'applique également pour les emplacements cités dans l'arrêté municipal du 30 novembre 2018 susvisé.

Art. 2. — Pour les emplacements durables affectés à des activités commerciales non ludiques situés dans les espaces verts de la Ville de Paris — qu'il s'agisse des activités exercées dans des chalets de vente, à partir d'événements ou de toute autre forme de point de vente mobile — un montant de redevance forfaitaire sera fixé à l'issue des procédures d'appel à propositions qui seront lancées par la Ville de Paris pour l'affectation de chaque emplacement. Ce montant ne pourra être inférieur au montant minimum défini par la Ville de Paris et figurant dans les appels à propositions.

Toutefois, les autorisations en cours à la date du présent arrêté qui prévoient un calcul de redevance sur la base du chiffre d'affaires se poursuivront sans modification des dispositions relatives à la redevance jusqu'à leur échéance.

Art. 3. — Concernant les emplacements durables affectés à des activités commerciales ludiques sur le domaine public de la Ville de Paris, qu'ils soient situés sur la voie publique ou dans les espaces verts, un montant de redevance forfaitaire sera fixé à l'issue des procédures d'appel à propositions qui seront lancées par la Ville de Paris pour l'affectation de chaque emplacement. Ce montant ne pourra être inférieur au montant minimum défini par la Ville de Paris et figurant dans les appels à propositions.

Toutefois, cet article ne s'applique pas aux théâtres de marionnettes situés dans les espaces verts qui font l'objet d'une tarification spécifique précisée à l'article 9 ci-dessous.

Art. 4. — Les montants des redevances applicables sur le domaine public municipal :

— aux emplacements commerciaux durables situés dans les voies et places de catégories 2, 3 et 4 selon le classement des voies publiques au titre des droits de voirie,

— aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public,

sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} février 2022 :

Catégorie	Redevance, hors zone marché, en euros par m ² et par jour	Redevance majorée en zone marché, en euros par m ² et par jour (pour les seules activités temporaires)
4	1,07	2,67
3	1,71	3,30
2	2,98	4,57
1	4,91	6,50
Hors catégorie	6,40	8,00
Espaces verts	6,40 (pour les seules activités temporaires)	—

Art. 5. — Les montants de redevances pourront faire l'objet d'une révision soumise à l'approbation du Conseil de Paris.

Les redevances fixées à l'issue des procédures d'appel à propositions sont réévaluées annuellement, à la date anniversaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, sur la base de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC). L'indice de référence est le dernier indice connu à la date de l'autorisation.

Art. 6. — Qu'il s'agisse d'une occupation durable ou temporaire, la redevance est due pour la totalité des surfaces occupées par les installations et pour toute la durée d'occupation.

Pour les activités durables, dans le cas de dispositions particulières consistant en une autorisation de quelques mois par an, le montant forfaitaire est proratisé.

Une occupation dont la surface et/ou la durée dépasse la surface et/ou la durée autorisée est soumise à une redevance calculée sur la base des durées et surfaces effectives d'occupation.

Art. 7. — Pour les activités commerciales temporaires (ventes au déballage, événements ou manifestations ponctuels), le montant de la redevance comprend les jours de montage et de démontage, et le paiement du déblaiement, au tarif en vigueur.

7.1 — Le montant de la redevance des voies de la catégorie 2 s'applique au mail Branly (7^e).

7.2 — Pour les emplacements situés sur les Berges de Seine, la redevance applicable pour les activités commerciales temporaires est celle correspondant à la catégorie de commercialité de la voie située au-dessus de la Berge.

7.3 — Les organisateurs d'activités temporaires pourront formuler une demande d'exonération qui sera accordée si les cinq critères cumulatifs ci-dessous sont respectés, et si les organisateurs peuvent en fournir les justificatifs :

- a) La manifestation doit avoir pour objet :
- soit d'animer le quartier et/ou d'y développer le lien social, la solidarité ;
 - soit de soutenir des actions sociales, humanitaires ou caritatives ;
- b) L'organisateur effectif de l'opération (et non seulement son initiateur) doit avoir le statut d'association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- c) Les profits tirés de la manifestation doivent être intégralement versés à la ou aux associations organisatrices, et utilisés dans un but d'intérêt général (humanitaire, solidaire, d'instruction) ;
- d) L'accès à la manifestation pour les visiteurs doit être gratuit ;
- e) Tous les exposants doivent être des particuliers.

Art. 8. — Les montants des redevances applicables aux emplacements commerciaux des créateurs du Belvédère Willy Ronis, à Paris 20^e arrondissement sont fixés comme suit :

- Formule solo (occupation pour toute la saison) : 103,53 euros ;
- Formule duo (occupation à deux en alternance) : 51,76 euros ;
- Formule trio (occupation à trois en alternance) : 35,20 euros ;
- Formule 4 week-ends : 20,70 euros.

Art. 9. — Pour les théâtres de marionnettes, le montant de la redevance est calculé par m² et par an en fonction de la typologie du théâtre, de plein air ou fermé, et suivant la superficie mise à disposition :

- 4,25 euros par m² par an pour les théâtres fermés ;
- 3,45 euros par m² par an pour les théâtres de plein air.

Art. 10. — L'arrêté tarifaire municipal du 6 mai 2019, visé en préalable au présent arrêté, est abrogé.

Art. 11. — Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements-Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation d'un mandataire agent de guichet.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières, située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et Mme Anghéliki LEMPEREUR en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Nicolas SIMON pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 29 juillet 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 26 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas SIMON (SOI : 2 105 498), ASPP, est nommé mandataire agent de guichet, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;
- à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;
- à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;
- à Mme Anghéliki LEMPEREUR, mandataire suppléante ;

- à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;
- à M. Nicolas SIMON, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Laurent PINNA

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Abrogation des nominations présentes sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de mandataire agent de guichet (F/H).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu les l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant Mme Corinne DELACROIX en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Corinne DELACROIX en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 21 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Corinne DELACROIX en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e, au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Recettes et Régies ;

- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

- à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

- au régisseur ;

- au-x mandataire-s suppléant-s ;

- au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu les l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant Mme Denise EXTY en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Denise EXTY en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 21 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Denise EXTY en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Recettes et Régies ;

- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

- à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

- au régisseur ;

- au-x mandataire-s suppléant-s ;

- au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu les l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant Mme Micheline HEMARIN en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Micheline HEMARIN en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 21 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de Mme Micheline HEMARIN en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Recettes et Régies ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- au régisseur
- au-x mandataire-s suppléant-s ;
- au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu les l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant M. Thierry LEMAIRE en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Thierry LEMAIRE en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 21 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Thierry LEMAIRE en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Recettes et Régies ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- au-x mandataire-s suppléant-s ;
- au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu les l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant M. Tiburce ROMELLE en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de la nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Tiburce ROMELLE en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 21 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La nomination présente sur l'arrêté municipal du 3 avril 2019 de M. Tiburce ROMELLE en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogée.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Recettes et Régies ;

- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- au-x mandataire-s suppléant-s ;
- au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Direction de la Voirie et des Déplacements. – Régie des Fourrières – Régie de recettes n° 1089 – Modification de l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant des mandataires agents de guichet pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières, située 86, rue Régnauld, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et Mme Anghéliki LEMPEREUR en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant plusieurs mandataires agents de guichets de manière collective ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant des mandataires agents de guichet selon la liste jointe en annexe pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières en annexe aux fins de mise à jour ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 21 janvier 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 27 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. – L'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant des mandataires agents de guichet selon la liste jointe en annexe est modifié comme suit :

Art. 2. – Sont maintenus les mandataires agents de guichet figurant sur la liste jointe en annexe mise à jour par le présent arrêté, à la Direction de la Voirie et des Déplacements dans les lieux d'affectation selon les listes jointes en annexe, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. – Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux

énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 4. – Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. – La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 6. – Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

- à la Directrice des Ressources humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements – Section des Fourrières ;

- à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

- à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

- à Mme Anghéliki LEMPEREUR, mandataire suppléante ;

- à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

- aux mandataires agents de guichet figurant dans les listes annexes.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

N.B. : La liste jointe en annexe est consultable à la Direction des Finances et des Achats - 7, avenue de la Porte d'Ivry - 75013 PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'une représentante titulaire du personnel du groupe N° 3 de la Commission Administrative Paritaire N° 35 compétente pour le corps des agents techniques des écoles.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2020 prenant acte de l'intégration de M. Vincent MUSTO (1080003) dans le corps des agents d'accueil et de surveillance à compter du 1^{er} août 2020 ;

Considérant la désignation, en date du 4 janvier 2022, de Mme Elodie BIZET (2065285) en qualité de représentante titulaire UNSA du personnel du groupe N° 3 de la Commission Administrative Paritaire N° 35 compétente pour le corps des agents techniques des écoles ;

Décide :

Mme Elodie BIZET est désignée en qualité de représentante titulaire UNSA du personnel du groupe N° 3 de la Commission Administrative Paritaire N° 35 compétente pour le corps des agents techniques des écoles, en remplacement de M. Vincent MUSTO à compter du 4 janvier 2022.

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Désignation d'un représentant suppléant du groupe N° 3 de la Commission Administrative Paritaire N° 35 compétente pour le corps des agents techniques des écoles.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 établissant les listes de candidatures déposées par les organisations syndicales aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 constatant le résultat des opérations électorales du 6 décembre 2018 ;

Considérant la désignation, en date du 4 janvier 2022, de M. HALLALEL Dorian (2076307), candidat non élu, en qualité de représentant suppléant du groupe n° 3 de la Commission Administrative Paritaire n° 35 compétente pour le corps des agents techniques des écoles, en remplacement de Mme BIZET Elodie nommée titulaire ;

Décide :

M. HALLALEL Dorian est désigné en qualité de représentant suppléant du groupe N° 3 de la Commission Administrative Paritaire N° 35 compétente pour le corps des agents techniques des écoles, en remplacement de Mme BIZET Elodie nommée titulaire à compter du 4 janvier 2022.

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} février 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement de l'EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES, géré par l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1998 autorisant l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LE FOYER DES ISRAELITES REFUGIES pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant pour l'exercice 2022 à 0 % l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux pour les secteurs des personnes âgées, prévention et protection de l'enfance et prévention spécialisée, tarifés par la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (n° FINESS 750800666) situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (n° FINESS 750803686) est fixée comme suit :

- Base de calcul des tarifs : 973 965,20 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 11 930.

Art. 2. — A compter du 1^{er} février 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 81,64 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 101,52 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence d'une nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 81,64 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 101,55 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 P 13206 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement de véhicules de livraisons ;

Considérant que pour faciliter les opérations de livraisons dans la rue Saint-Ferdinand, à Paris 17^e arrondissement, il apparaît nécessaire de redéfinir les règles applicables aux aires de livraisons permanentes dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison est créé RUE SAINT-FERDINAND, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 13211 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées aires de livraisons périodiques sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant que des aménagements de voiries à Paris 17^e arrondissement, conduisent à redéfinir les règles applicables aux véhicules de livraisons périodiques dans les rues de Courcelles, Guersant, Brémontier, Emile Allez, Léon Jost, Anatole de la Forge, des Dames et boulevard Pereire dans cet arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, sont créés aux adresses suivantes :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 146 (1 place) ;

— RUE BRÉMONTIER, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;

— RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 112-114 (1 place) ;

— RUE EMILE ALLEZ, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (2 places) ;

— RUE GUERSANT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place) ;

— RUE LÉON JOST, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE ANATOLE DE LA FORGE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 bis (1 place) ;

— RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66 (1 place).

Art. 2. — Est supprimé l'emplacement réservé de manière périodique au stationnement et à l'arrêt des véhicules de livraisons, BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 150.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier et abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article deux du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 T 10271 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Petite Pierre, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Petite Pierre, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA PETITE PIERRE, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA PETITE PIERRE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 10273 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Boulets, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Boulets, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES BOULETS, 11^e arrondissement, côté impair, entre les n° 7 et n° 9, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES BOULETS, 11^e arrondissement, côté pair, entre les n° 8 et n° 12, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Belfort, à Paris 11^e. – Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage pour maintenance d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Belfort, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BELFORT, 11^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contresens cyclable est interdit RUE DE BELFORT, 11^e arrondissement.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELFORT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 zone deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13138 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 mars 2022 de 7 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 31 et le n° 31b, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS, 19^e arrondissement, entre le n° 31 et le n° 31b, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13139 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Alphonse Karr, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Alphonse Karr, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 mars 2022 de 7 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ALPHONSE KARR, 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE ALPHONSE KARR, 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13162 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mirabeau, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Mirabeau, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 8 avril 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 12 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- RUE MIRABEAU, 16° arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 4, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Déléguée aux Territoires
Sylvie ANGELONI

Arrêté n° 2022 T 13165 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Buzenval, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion » à Paris 20° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Buzenval, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BUZENVAL, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PLAINE et le n° 31, RUE DE BUZENVAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE BUZENVAL, entre le n° 29 et le n° 33.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BUZENVAL, entre les n° 29 et n° 33, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues d'Alsace-Lorraine et de la Solidarité, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de sondages géotechniques, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues d'Alsace-Lorraine et de la Solidarité, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 2 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ALSACE-LORRAINE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PRÉVOYANCE et la PLACE RHIN ET DANUBE, les 25 février 2022 et 2 mars 2022.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA SOLIDARITÉ, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2b, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes et avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes et avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE JEAN JAURÈS, 19^e arrondissement, côté impair, entre les n° 155 et n° 183, sur 32 places de stationnement payant, 3 zones de livraison et 1 zone deux-roues motorisées, du 28 février 2022 au 29 avril 2022 inclus ;

— AVENUE JEAN JAURÈS, 19^e arrondissement, côté impair, entre les n° 143 et n° 155, sur 2 places de stationnement payant et 2 zones de livraison, du 14 mars 2022 au 13 mai 2022 inclus ;

— RUE DES ARDENNES, 19^e arrondissement, côté impair, entre les n° 1 et n° 33, sur 32 places de stationnement payant, 3 zones de livraison et 1 zone deux-roues motorisées, du 14 février 2022 au 14 avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2014 P 0347, n° 2014 P 0345 et n° 2014 P 0336 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13186 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de la Moselle et de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de la Moselle et de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA MOSELLE, 19^e arrondissement, à l'intersection avec le QUAI DE LA LOIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA MOSELLE, 19^e arrondissement, depuis la RUE PIERRE REVERDY jusqu'au QUAI DE LA LOIRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13191 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue des Morillons, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'une opération de levage de téléphonie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Morillons, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, au droit du n° 40 sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, au droit du n° 57 sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules pendant la durée des travaux :

— RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, entre la RUE DE BRANCION et la PLACE JACQUES MARETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13223 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Fraternité, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Fraternité, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FRATERNITÉ, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Alsace-Lorraine, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Alsace-Lorraine, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ALSACE-LORRAINE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 2b, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13234 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 27 février 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA SOLIDARITÉ, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13236 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale place de la Porte de Pantin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2001-16898 du 7 novembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et abrogeant l'arrêté n° 00-11640 du 30 septembre 2000 ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de bordures de séparateurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale place de la Porte de Pantin, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie réservée aux véhicules de transports en commun PLACE DE LA PORTE DE PANTIN, 19^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-16898 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13248 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Le Bua, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Le Bua, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LE BUA, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CAPITAINE MARCHAL et la RUE DE LA PY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LE BUA, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE LE BUA, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13250 modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Richard Lenoir », à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de matériel pour injection de sol, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 5, 19 et 26 mars 2022 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-SÉBASTIEN et la RUE PASTEUR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 20.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux concernant la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13251 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Gobert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0815 du 7 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Godefroy Cavaignac », dans le périmètre du quartier de la Roquette, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage pour une maintenance d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Gobert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 mars 2022, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GOBERT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RICHARD LENOIR et le n° 7, RUE GOBERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GOBERT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contresens cyclable est interdit RUE GOBERT, 11^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0815 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13257 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gérard de Nerval, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2004-111 du 16 juillet 2004 instaurant un sens unique de circulation générale rue Henri Huchard et rue Gérard de Nerval, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour livraison d'un groupe froid nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Gérard de Nerval, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GÉRARD DE NERVAL, 18^e arrondissement, depuis la RUE HENRI HUCHARD vers et jusqu'à la RUE LOUIS PASTEUR VALLERY-RADOT.

Une déviation est mise en place par les RUES HENRI HUCHARD, HENRI BRISSON, JEAN VARENNE, L'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE, le BOULEVARD NEY, L'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN et la RUE LOUIS PASTEUR VALLERY-RADOT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE GÉRARD DE NERVAL, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 9 places de stationnement payant ;

— RUE GÉRARD DE NERVAL, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1^{er} et 2 sont applicables le samedi 5 mars 2022, de 8 h à 18 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2004-111 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE GÉRARD DE NERVAL, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13260 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Desnouettes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'appartement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril au 31 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13267 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rouelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de menuiserie extérieure, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rouelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à tous les véhicules :

— RUE ROUELLE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13269 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sommet des Alpes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'étanchéité de toiture de terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue du Sommet des Alpes, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant la durée des travaux :

— RUE DU SOMMET DES ALPES, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13275 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection sur la voie pompiers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie réservée aux véhicules des pompiers BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES COURONNES et la RUE DE PALI-KAO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13276 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rue des Pavillons, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de société Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rue des Pavillons, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 février 2022, de 9 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES PAVILLONS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PELLEPORT et la RUE PIXÉRÉCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contresens cyclable est interdit RUE DES PAVILLONS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PIXÉRÉCOURT et la RUE PELLEPORT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PAVILLONS, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13277 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue des Écoles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue des Écoles, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans la nuit du 10 au 11 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, depuis la RUE DU CARDINAL LEMOINE jusqu'à la RUE MONGE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 13278 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues du Pré aux Clercs et de l'Université, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'élargissement de trottoirs et de reprise de bordures nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues du Pré aux Clercs et de l'Université, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU PRÉ AUX CLERCS, 7^e arrondissement depuis la RUE PERRONET vers et jusqu'à la RUE DE L'UNIVERSITÉ.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée RUE DU PRÉ AUX CLERCS, 7^e arrondissement.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 2 places ;

— RUE DU PRÉ AUX CLERCS, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 5 places ;

— RUE DU PRÉ AUX CLERCS, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 15, sur 14 places ;

— RUE DU PRÉ AUX CLERCS, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 4 places, du 14 au 25 février 2022.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 13280 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue David Weill, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue David Weill, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules AVENUE DAVID WEILL, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 13282 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamblardie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SULO (pose de Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamblardie, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : lundi 4 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places ;

— RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 30, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13284 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Dahomey, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie et des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Dahomey, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier 2022 au 4 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DAHOMEY, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13285 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Balkans, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mesures électromagnétiques RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Balkans, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BALKANS, 20^e arrondissement, au droit du n° 30, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13288 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre du stockage pour la base vie Eurovia, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERVAN, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13290 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux Bouygues, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13292 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraison) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2022 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 106, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13294 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13295 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la SOCIÉTÉ NOUVELLE DE TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Léon Bollée, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE LÉON BOLLÉE, 13^e arrondissement, depuis la RUE FERNAND WIDAL jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'ITALIE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gobert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de balcon et de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gobert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 décembre 2021 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GOBERT, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13306 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Haies, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de peinture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Haies, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES HAIES, 20^e arrondissement, au droit du n° 17, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13307 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour un chantier RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13312 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Desnouettes, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage pour des travaux de réhabilitation de bâtiment (société NOVAXIA), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Desnouettes, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 février 2022) ;

Considérant que la conférence de réunion d'emprise de chantier a eu lieu le 25 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 Bis et le n° 60, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13313 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gaîté, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau de France nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue de la Gaîté, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars au 28 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GAÎTÉ, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 13314 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Charrière, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Charrière, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARRIÈRE, 11^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 30 juin 2023 inclus) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction neuve, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20° ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie réservée aux véhicules de transports en commun RUE DES PYRÉNÉES, 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ERMITAGE et la CITÉ LEROY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ERMITAGE, 20° arrondissement, côté impair, depuis n° 53 jusqu'à la RUE DES RIGOLES sur 10 places de stationnement payant les jeudis et dimanches de 2 h à 17 h 30 ;

— RUE DES PYRÉNÉES, 20° arrondissement, en vis-à-vis des n° 339 à n° 329 sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE DES PYRÉNÉES, 20° arrondissement, au droit du n° 290, sur 1 place de stationnement payant et 1 emplacement vélo ;

— RUE EMMERY, 20° arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DES RIGOLES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt, des véhicules d'approvisionnement du marché RUE DE L'ERMITAGE, 20° arrondissement, côté impair, depuis le n° 53 jusqu'à la RUE DES RIGOLES sur 10 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables de 5 h à 14 h 30 les jeudis et de 5 h à 15 h les dimanches.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13320 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Colonel Manhès, à Paris 17°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'abattage d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Colonel Manhès, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU COLONEL MANHÈS, 17° arrondissement, depuis le PASSAGE BERZÉLIUS vers et jusqu'à la RUE POUCHET.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement Place des Fêtes, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14544 du 14 juin 2019 modifiant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Place des Fêtes », à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2000-11994 du 6 décembre 2000 réglementant l'arrêt ou le stationnement dans les voies piétonnes, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-12019 du 20 décembre 1996 réglementant la circulation et le stationnement sur le plateau central de la place des Fêtes, à Paris 19^e ;

Considérant que des travaux d'aménagement visant à installer une ludothèque en plein air sont prévus Place des Fêtes, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'acheminement de containers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement Place des Fêtes, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'acheminement (dates prévisionnelles : du 14 février au 30 novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est autorisé PLACE DES FÊTES, 19^e arrondissement, aux véhicules dont la charge totale est supérieure à 16 tonnes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2019 P 14544, n° 2000-11944 et n° 1996-12019 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'acheminement en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly et rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de réseau réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly et rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 86, sur 8 places, dans la contre-allée, côté immeuble ;

— RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 96, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13330 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cino del Duca, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cino del Duca, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CINO DEL DUCA, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 17 à 21, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2022 T 13334 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues de l'Abbé Grégoire, Régis et Jean-François Gerbillon, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues de l'Abbé Grégoire, Régis et Jean-François Gerbillon, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 21 et le n^o 47, sur 22 mètres de stationnement payant et 3 emplacements réservés aux opérations de livraison ;

— RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 20 et le n^o 34, sur 20 mètres de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Ces mesures s'appliquent du 21 février au 4 mars 2022 inclus.

— RUE JEAN-FRANÇOIS GERBILLON, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 1, sur 1 place de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux opérations de livraison ;

— RUE JEAN-FRANÇOIS GERBILLON, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 2, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE RÉGIS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 2, sur 1 place de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux opérations de livraison ;

— RUE RÉGIS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 1, sur 1 place de stationnement payant.

Ces mesures s'appliquent du 4 au 11 mars 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé aux n^{os} 25, 29, 34 et 43/45, RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, n^o 2, RUE RÉGIS et n^o 1, RUE JEAN-FRANÇOIS GERBILLON.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, 6^e arrondissement, depuis la RUE DE VAUGIRARD jusqu'à la RUE DU CHERCHE-MIDI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 21 février au 4 mars, de 8 h à 17 h.

Art. 3. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, 6^e arrondissement, entre la RUE DU CHERCHE-MIDI et la RUE DE VAUGIRARD.

Cette mesure s'applique du 21 février au 4 mars 2022, de 8 h à 17 h.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13340 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Guillaume, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Guillaume, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE SAINT-GUILLAUME, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places, du 1 au 16 février 2022 ;

— RUE SAINT-GUILLAUME, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place, du 1^{er} février au 6 mai 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13343 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 57 au 59, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13346 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 144, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13347 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15046 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris ;

Considérant qu'une opération de levage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 13 et 20 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE PORT-ROYAL vers et jusqu'au n° 18.

Cette mesure s'applique les 13 et 20 février 2022, de 9 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 1 place de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux opérations de livraison ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 7 places de stationnement réservé aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 15046 du 9 mai 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 20.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fécamp, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau réalisés pour le compte de la société SERPOLLET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fécamp, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2022 au 4 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE FÉCAMP, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13350 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue de Steinkerque et rue d'Orsel, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de levage dans le cadre d'un chantier privé, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Steinkerque et rue d'Orsel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE STEINKERQUE, 18^e arrondissement, depuis la RUE D'ORSEL vers et jusqu'à la PLACE SAINT-PIERRE.

Une déviation est mise en place par la RUE D'ORSEL, la RUE LIVINGSTONE, et la PLACE SAINT-PIERRE.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'ORSEL, 18^e arrondissement, depuis la RUE DE STEINKERQUE vers et jusqu'à la RUE SEVESTE.

Une déviation est mise en place par la RUE DE STEINKERQUE, la PLACE SAINT-PIERRE, la RUE TARDIEU, la RUE DANCOURT, le BOULEVARD DE ROCHECHOUART, la RUE DES MARTYRS, le BOULEVARD DE ROCHECHOUART, la RUE DE CLIGNANCOURT, la RUE LIVINGSTONE et la RUE SEVESTE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE D'ORSEL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 20 mètres linéaires de stationnement réservé aux deux-roues motorisés ;

— RUE D'ORSEL, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 28, sur un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des articles 1^{er}, 2 et 3 sont applicables le dimanche 6 février 2022.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE STEINKERQUE et la RUE D'ORSEL, mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13351 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duhesme, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Curage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duhesme, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 15 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

– RUE DUHESME, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 3 places de stationnement payant ;

– RUE DUHESME, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 5 places motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13355 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant les pratiques abusives de stationnement constatées rue de la Chapelle au droit des n°s 65 au 67 ;

Considérant la nécessité de préserver la tranquillité et de lutter contre les nuisances dégradant l'usage par tous de l'espace public ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'interdire le stationnement à l'adresse précitée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 65 au 67, dans la contre-allée, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13356 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Damesme et rue du Tibre, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-SPV-SSOA) et par la société FAYOLLE (sondage de la structure du Pont rue Damesme, entre le n° 60, rue Damesme et le boulevard Kellermann), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Damesme et rue du Tibre, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU TAGE jusqu'au BOULEVARD KELLERMANN ;

— RUE DU TIBRE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN DE LA POINTE jusqu'à la RUE DAMESME.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13357 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Austerlitz, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SOLUTIONS 30 (intervention sur réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Austerlitz, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2022 au 1^{er} mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'AUSTERLITZ, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE BERCY jusqu'au n° 5, RUE D'AUSTERLITZ.

Cette disposition est applicable de 8 h à 16 h.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE D'AUSTERLITZ, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE LYON jusqu'au n° 16, RUE D'AUSTERLITZ (pour accès au parking du n° 16).

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13363 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Patureau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Patureau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ABBÉ PATUREAU, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13365 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Navier, rue Jacques Kellner, rue Jean Leclaire et rue du Général Henrys, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-11524 du 14 novembre 1990 modifiant des sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de reconstitution judiciaire, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Navier, rue Jacques Kellner, rue Jean Leclaire et rue du Général Henrys, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la reconstitution (date prévisionnelle : le 10 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU GÉNÉRAL HENRYS, 17^e arrondissement, depuis la RUE LANTIEZ vers et jusqu'à la RUE JEAN LECLAIRE ;

— RUE JACQUES KELLNER, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAINT-OUËN VERS et jusqu'à la RUE LANTIEZ ;

— RUE JEAN LECLAIRE, 17^e arrondissement, entre le BOULEVARD BESSIÈRES et la RUE NAVIER ;

— RUE NAVIER, 17^e arrondissement, depuis la RUE LANTIEZ vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-OUËN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE JEAN LECLAIRE, depuis la RUE DE LA JONQUIÈRE vers et jusqu'au n° 12, RUE JEAN LECLAIRE (avant l'intersection avec la RUE NAVIER).

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JACQUES KELLNER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 16 à 30, sur 13 places de stationnement payant et 1 place de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables le jeudi 10 février 2022, de 15 h à 23 h.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés n° 89-10393-17 et n° 90-11524 susvisés sont suspendues pendant la durée de la reconstitution en ce qui concerne les RUES NAVIER, JACQUES KELLNER et la RUE DU GÉNÉRAL HENRYS mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la reconstitution, en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0256 susvisé sont suspendues pendant la durée de la reconstitution, en ce qui concerne l'emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite mentionné au présent arrêté.

Art. 8. — Pendant la durée de la reconstitution, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13366 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravale-ment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 2 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 14 février 2022 au 25 février 2022.

— RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 1 place de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 28 février 2022 au 30 juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13370 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Tourlaque, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Sondage de sol, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tourlaque, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2022 au 22 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TOURLAQUE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 13375 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition, réalisés par la société TERSEN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 21 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, au droit du n° 261, sur 4 places de stationnement payant dans la contre-allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13379 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BIR (travaux sur réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février 2022 au 25 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 114 et le n° 116, sur 6 places ;

— AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 116, sur 1 emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés ;

— AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 110, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13381 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET VERREY (ravalement et couverture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 123, sur 6 ml (emplacement livraisons).

Cette disposition est applicable du 21 février 2022 au 11 mars 2022.

— RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 123, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 21 février 2022 au 17 juin 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 123, RUE DE LA GLACIÈRE.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13385 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de liaison souterraine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 3 février 2022 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE CHARONNE, 20^e arrondissement, entre le n° 114 et le n° 148, (ces dispositions sont applicables le 3 février 2022 uniquement de 7 h 30 à 16 h 30).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE CHARONNE, depuis le n° 113 coté Terre-plein jusqu'au n° 148 coté Terre-plein.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et les cycles.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13387 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture réalisés par la société AJ2R, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février au 10 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13388 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET MILLIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février 2022 au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 P 10019 modifiant l'arrêté n° 2020 P 11314 instituant les limitations d'accès aux berges de Seine en cas de crue.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1 et suivants, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 11314 du 29 juin 2020 instituant les limitations d'accès aux berges de Seine en cas de crue ;

Considérant que les voies situées en bordure du Port de l'Arsenal sont susceptibles d'être submergées en cas de crue de la Seine ;

Considérant qu'il importe, afin d'assurer la sécurité des usagers, de fixer les conditions dans lesquelles l'accès à ces voies est limité durant les crues ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'ajouter le Port de l'Arsenal à la liste des voies dans lesquelles la circulation est interdite dès lors que le niveau de la Seine atteint un certain seuil ;

Arrêtent :

Article premier. — A l'annexe de l'arrêté n° 2020 P 11314 du 29 juin 2020 susvisé est insérée la voie suivante : PORT DE L'ARSENAL, 4^e et 12^e arrondissements.

La cote minimale de fermeture de la voie susmentionnée est de 4,30 mètres.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'annexe au présent arrêté se substitue à celle de l'arrêté n° 2020 P 11314 susvisé, lequel prévoit les conditions de circulation pour les voies y figurant.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de la Direction de la Voirie
et des Déplacements,
Chef du Service
du Patrimoine de Voirie*

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur
des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

François WOUTS

**Annexe : liste des voies et des cotes de fermeture
(par ordre croissant de cote de fermeture).**

Voie	Cote de fermeture minimale (mesurée à la station d'Austerlitz)
Quai du Marché Neuf, 1 ^{er} arrondissement	2,10 m
Quai d'Orléans, 4 ^e arrondissement (1)	2,40 m
Voie sous pont de Tolbiac du port de La Gare, 13 ^e arrondissement	2,50 m
Quai du square Barry, 4 ^e arrondissement	2,50 m
Voie sous pont de Tolbiac du port de Bercy amont et aval, 12 ^e arrondissement	2,60 m
Quai de l'Horloge, 1 ^{er} arrondissement	2,70 m
Port Saint-Bernard dont Jardin Tino-Rossi, 5 ^e arrondissement	3,10 m
Débouché du parc André Citroën du port de Javel Bas, 15 ^e arrondissement	3,10 m
Port de la Tournelle, 5 ^e arrondissement	3,10 m
Ports de Solférino, des Invalides et du Gros Caillou (parc Rives de Seine rive Gauche), 7 ^e arrondissement (2)	3,20 m
Port des Champs Élysées, 8 ^e arrondissement	3,20 m
Port de la Concorde, 8 ^e arrondissement	3,20 m
Port des Tuileries, 1 ^{er} arrondissement	3,45 m
Port du Louvre, 1 ^{er} arrondissement	3,20 m
Port des Saints-Pères, 6 ^e arrondissement	3,30 m
Quai des Orfèvres, 1 ^{er} arrondissement (3)	3,30 m
Pointe du Vert galant, 1 ^{er} arrondissement (4)	3,40 m
Voie Georges Pompidou entre le tunnel des Tuileries et le tunnel Henri IV, tunnels compris (parc Rives de Seine rive Droite), 1 ^{er} et 4 ^e arrondissements	3,45 m
Ile aux Cygnes (Après embarcadère côté pont de Grenelle), 16 ^e arrondissement	3,60 m
Voie sous le pont de Bercy de la Gare d'Austerlitz	3,60 m
Ports des Célestins, 4 ^e arrondissement	3,60 m
Port de Montebello, 5 ^e arrondissement	3,70 m
Voie Georges Pompidou, entre le pont du Garigliano et le pont de Bir Hakeim, 16 ^e arrondissement	3,70 m
Quai de Bourbon, 4 ^e arrondissement	3,70 m
Quai d'Anjou, 4 ^e arrondissement (5)	3,70 m
Promenade Maurice Carême, 1 ^{er} arrondissement	3,70 m
Port de la Conférence, 8 ^e arrondissement	4,00 m

Voie (suite)	Cote de fermeture minimale (mesurée à la station d'Austerlitz) (suite)
Port de la Bourdonnais, 7 ^e arrondissement	4,00 m
Port d'Austerlitz, 13 ^e arrondissement	4,35 m
Port de La Gare, 13 ^e arrondissement	4,10 m
Port de La Rapée, 12 ^e arrondissement	4,10 m
Port de Grenelle, 15 ^e arrondissement	4,10 m
Port de Tolbiac, 13 ^e arrondissement	4,00 m
Port de Bercy Amont, 12 ^e arrondissement	4,25 m
Port de l'Arsenal, 4 ^e et 12 ^e arrondissements	4,30 m
Ile aux Cygnes 15 ^e arrondissement (Escalier côté pont de Bir-Hakeim)	4,30 m
Port de Suffren, 7 ^e et 15 ^e arrondissements	4,30 m
Port de Bercy Aval, 12 ^e arrondissement	4,40 m
Port National, 13 ^e arrondissement	4,65 m
Port Debilly, 16 ^e arrondissement	3,80 m
Quai de Bercy (voies basses) au niveau du pont National, 12 ^e arrondissement	4,80 m
Port Henri IV, 4 ^e et 12 ^e arrondissements	4,90 m
Voie Mazas, 12 ^e arrondissement	5,00 m
Port du Point Du Jour, 16 ^e arrondissement	5,00 m
Port Victor, 15 ^e arrondissement	5,10 m
Port de Javel Bas, 15 ^e arrondissement	5,20 m
Quai d'Ivry et quai Panhard et Levassor (voies basses) au niveau du pont National, 13 ^e arrondissement	5,28 m
Port de Javel Haut, 15 ^e arrondissement	5,30 m
Quai de Bercy (voies hautes), au niveau du pont National, 12 ^e arrondissement	5,50 m
Quai Saint-Exupéry, au niveau du boulevard périphérique, 16 ^e arrondissement	6,00 m
Échangeur de Bercy, 12 ^e arrondissement	6,03 m
Souterrain Citroën-Cévennes, 15 ^e arrondissement	6,10 m

(1) La berge étroite sous le pont Saint-Louis est inondée à 2,70 m.

(2) Les rampes amont et aval du pont Alexandre III demeurent ouvertes.

(3) La zone sous le pont Neuf côté vert Galant est inondée dès 2,70 m

(4) La zone côté Nord-Est inondée dès 2,80 m.

(5) La partie basse côté pont Sully est inondée dès 2,70 m.

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 T 13172 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Cambon et rue Duphot, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues Cambon et Duphot, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Chanel situé 380, rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} arrondissement, pendant la durée des travaux de changement des stores en façade, réalisés par l'entreprise Cybstores (durée prévisionnelle des travaux : du 7 au 22 février 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, une base vie est installée sur la chaussée aux n°s 2 à 4, rue Duphot ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CAMBON, 1^{er} arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA MADELEINE jusqu'au n° 31 de la RUE CAMBON, les nuits de 21 h à 6 h, du 14 au 17 février 2022.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUPHOT, 1^{er} arrondissement, au droit des n°s 2 à 4, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13185 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Chrétien de Troyes, à Paris 12^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Chrétien de Troyes, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de maintenance sur le réseau de téléphonie mobile FREE réalisés par la société OCCILEV au droit du n° 4 de la rue Chrétien de Troyes, à Paris dans le 12^e arrondissement ;

Considérant qu'au cours de ces travaux, il conviendra de maintenir la possibilité pour les véhicules de la SNCF d'accéder ou de sortir des parkings situés au droit et en vis-à-vis du n° 4 de la rue Chrétien de Troyes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE CHRÉTIEN DE TROYES, dans sa partie comprise entre la PLACE RUTEBEUF et la RUE CHRÉTIEN DE TROYES, le 6 février 2022, de 8 h 30 à 14 h.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de la SNCF.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13302 modifiant l'arrêté n° 2020 T 18291 du 17 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Vaugirard, à Paris dans les 6^e et 15^e arrondissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, 411-8, R. 412-7, R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 18291 du 17 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Vaugirard, à Paris dans les 6^e et 15^e arrondissements ;

Considérant que la rue de Vaugirard, dans sa partie comprise entre la rue Littré et l'allée Maintenon, à Paris dans le 6^e arrondissement, entre la rue des Favorites et la rue Cambronne et entre la rue Dalou et la place Camille Claudel, à Paris dans le 15^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la piste cyclable bidirectionnelle créée rue de Vaugirard, entre la rue Littré et l'allée de Maintenon, du côté pair de la voie, a été déplacée du trottoir sur chaussée, il convient de conserver une largeur de chaussée suffisante pour maintenir de bonnes conditions de circulation en redéfinissant le stationnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1 de l'arrêté du 17 novembre 2020 susvisé, il est inséré un article 1bis ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale sont suspendues au droit du n° 110, RUE DE VAUGIRARD ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 13322 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Marceau, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Marceau, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'une grue à mobile pour la pose d'une antenne radio électrique pour SFR au n° 12, avenue Marceau, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite AVENUE MARCEAU, dans le 8^e arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 12.

Art. 2. — Une mise en impasse est instaurée AVENUE MARCEAU, dans le 8^e arrondissement, dans la contre-allée, depuis le n° 10 vers le n° 2.

Art. 3. — Le stationnement est interdit AVENUE MARCEAU, 8^e arrondissement, dans la contre-allée :

- au droit du n° 12, côté bâti, sur la zone de livraison ;
- au droit du n° 12, côté chaussée principale, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique le 20 février 2022.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13329 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue d'Enghien, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre la rue du Faubourg Saint-Denis et la rue d'Hauteville, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de l'immeuble situé au n° 2 de la rue d'Enghien, à Paris dans le 10^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 14 février au 31 mars 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'ENGHIEU, à Paris dans le 10^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées au présent arrêté.

La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13333 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Roux, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Docteur Roux, à Paris dans le 15^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Dauchez ADR pendant la durée des travaux de ravalement de l'immeuble de l'école de commerce ISG, au 40 de la rue du Docteur Roux, réalisés par les entreprises Combet-Serith et TP Echafaudage (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 mai 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, une zone est réservée, en vis-à-vis du n° 40, rue du Docteur Roux, pour l'installation d'une roulotte et le stockage des matériaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR ROUX, dans le 15^e arrondissement, au droit des n°s 35 à 37, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de La Motte-Picquet, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que l'avenue de La Motte-Picquet, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre l'avenue de Suffren et le boulevard de la Tour-Maubourg, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de la façade donnant sur cour de l'immeuble situé

au 16 de l'avenue de La Motte-Picquet, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 7 février 2022 au 18 février 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET, à Paris dans le 7^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 16, sur la contre-allée côté pair, sur la zone de livraison, sur une longueur de 10 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent arrêté.

La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 22.00005 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011 modifiée, fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2022.

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel, les secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ayant au moins atteint le 4^e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de service effectif dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2022.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — bureau du recrutement au, 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR, 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la publication du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 8 avril 2022 le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve écrite unique d'admission de cet examen professionnel se déroulera à partir du vendredi 13 mai 2022 et aura lieu en Île-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté BR n° 22.00006 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police notamment ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011 modifiée, fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2022.

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de la Préfecture de Police justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2022.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR, 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la publication du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 8 avril 2022, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats déclarés admissibles est fixée au jeudi 2 juin 2022, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve écrite d'admissibilité de cet examen professionnel se déroulera le mardi 10 mai 2022 et aura lieu en Île-de-France.

L'épreuve orale d'admission de cet examen professionnel se déroulera à partir du 13 juin 2022 et aura lieu en Île-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Liste par ordre alphabétique des 51 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM
AHANHANZO GLELE FORESTIER		Oluwa-Kemi
ALIKER		Alyssa
AMER OUALI		Melyssa
BAHIJ	EL HOUDI	Drissia
BATHILY		Fatoumata
BELLOUARD		Matthias
BEN-YELLES		Lina
BERTHOLLET		Lydia
BOSUNGA	MUNSONGO KIMBIOLA	Balingo
CABANACH		Chantal
CANDOU		Marie-Hélène
COFFIGNY	ALONSO MIER	Delphine
DECHAMBRE	MANDACI	Jennifer
DELE		Virginie
DJABBARI	RAZZAGHI KASHANI	Afshan
EL JARRARI	LEMTALSI	Farah
EL MAJDOUB		Nadia
FABRIANO		Melissa
GHERIBI	BELBOUAB	Rahma
GOURDELIER		Éloïse
JEPIRAL		Ketty
JOISIN		Monique-Jérôme
KIYEDI		Sani
LAMBE		Nancy
LATOURNALD		Mykael
LEROSIER		Valérie
MI-POUDOU		Muguette
MOUTACHY		Alexandra
MTIMET		Mohamed
MULONGO MFUEMO		Herine
NGBAZOUA		Ghislain
NTAFUMU		Pragere
NTCHORERE		Sabrina
OBERTAN		Christelle
OMET		Isabelle
PERINI	DOUSSET	Claire
QUIBON		Karina
ROSE ADELAIDE		Jessica
SAIDI		Yasmina
SISSOKHO	SENE	Doussou
SOUMARE		Ramatoulaye

NOM (suite)	NOM D'USAGE (suite)	PRÉNOM (suite)
SYLLA		Fanta
TANGA		Anelyse
TAYEB-HAMMANI		Faiza
TOURE	SAKHO	Khalima
TRAORE		Maiseta
VINES		Laura
YEYE		Ketty
YOFFOU	ASSOURKOU	Angelina
ZAOUI	ROSSELLO ZAOUI	Melissa
ZENON		Clarisse

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Le Président du Jury

Xavier CASTAING

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Liste par ordre alphabétique des 276 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM
ABDERRAHMANI		Mohamed
ABDOU		Billal
ABISHABA		Salim
AHMADI		Nassimyah-Sine
AIFA		Anael
ALGER		Marine
ALLAD		Kahina
AMAR		Imane
AMER OUALI		Anis
AMER OUALI		Melyssa
AMMAM	JADEAU	Soraya
AMOUSSOU	SAKO	Biowa
AMOUSSOU		Nicole
ANDRIANARILIVA		Volanirina
ARBELLOT DE VACQUEUR		Marie-Antoinette
ATTEBY BABAULT		Dominique
AYAYOS		Maeva
AZOULAY	DEMAZEUX	Corinne
BAALA	BOULHAOUA	Fatima
BAKANA		Jean-Jacques
BAMBA		Bakary
BAMENIBIO		Stéphane
BARATHON-CADELLE		Pauline
BATHILY		Fatoumata
BEAUJEAN		Heryne
BELGHIT		Mohamed-Ali
BELLO PEDROSO	REGNAULT	Yiset
BELLOUARD		Matthias
BEN DJOLOUNE	GUEYE	Youssra
BEN-YELLES		Lina
BENABDELMOUMENE	BENABDELMOUMENE	Salima
BENADDACH		Sonia
BENAOUICHA		Safaa
BENIDIRI		Farida
BERTHOLLET		Lydia

NOM (suite)	NOM D'USAGE (suite)	PRÉNOM (suite)
BERTRAND	RICCOBONI	Valérie
BIAD		Halima
BIEK		Sylvain
BIRBA		Mathieu
BOGDANOVIC		Angela
BOUCHEMAL		Bouchra
BOUROUMANA		Anissa
BROYON		Bertrand
CAFFA		Axel
CALAIS		Boris
CAMARA		Fatoumata
CAMARA		Maman
CAPITANIO		Violette
CARRADE		Milan
CARRON		Prisca
CARTIGUEYANE		Strirame
CAULIER		Floriane
CENALUS		Guerdine
CHALI		Maristelle
CHAREF		Myriam
CHARLESTON		Ginette
CHEIK		Youssef
CHEKAL	ZIDANI	Lynda
CHEMAKH	BENKHALED	Fatima
CHEN		Élisa
CHQUIRI		Amine
CHRETIEN		Anne
CLAIN	DELECOURT	Ophélie
CLAUDE		Levynne
COULIBALY		Melody
COULIBALY		Nounadinnin
COUMBA		Marie-Véronique
DAMON		Karen
DE MATOS	TERRA	Elisabeth
DE SAMPAIO		Adeline
DE SMET	DE SMET PEREIRA ALVES	Andreia
DEBAY		Sébastien
DELALANDE		Benoît
DELVAILLE		Maeva
DESCHAMPS		Ines
DIARRA		Goundo
DO ROSARIO BRITO	MAATOUK	Mirian
DOSSO	DOSSO	Nogobala
DRUART		Alain
DUCHESNE		Stéphane
EYANGO		Mara
FAGLA		Bonaga
FECHIT		Salima
FEDIDA	BENICHO	Aurélié
FEKKAR	BELHAMDI	Inel
FERREIRA AMARO	COUDERC	Marta
FIFI	REGENT	Juliana
FORSTIN		Silla
FRANÇOIS		Jacqueline
FRENOY		Herve
GEORGES		Nathaelle
GERAN		Liam
GERMAIN		Jean-Francois
GOBARDHAN		Isabelle
GOLOUBOFF		Claire
GOUMIDI		Anissa
GOUYON		Coline

NOM (suite)	NOM D'USAGE (suite)	PRÉNOM (suite)
GREJOIS		Kassandra
GUENANA		Saloy
GUPTA	CHENKAOUI	Amandine
HADDAD		Bilal
HAMZA		Ali
HASSANI		Soilihi
HELSENS		Cédric
HENRIOL		Myrtha
HERARD		François-Xavier
HERBI		Nedjma
HIANE		Ines
HIERON		Prisca
HO		Gilles
HOAREAU		Paul
ISLA		Rym
JACQUELINE		Dylan
JORGE		Hugo
JOSEPH		Farah
JUBENOT		Simone
JULLIOT-DECKER		Nans
KABAMBA SHABANTU		Paul romain
KADIMA KALONDO		Tshiony
KADOUR		Amelie
KAFANDO		Abdel
KANTE		Dieneba
KAYA	MASUA	Ruth
KHALED	PERY-KHALED	Margot
KOKO		Junior
KONATE		Ibrahima
KONDO EBELE		Blanche
KONRATH		Kelly
KOUADRIA		Imane
KUHN		Mani
LAFERNA		Frederic
LAHCENE NACEUR		Fatima
LAMBE		Nancy
LAMBERT		Gregory
LARUE		Julie
LAUGIER		Gregory
LAY		Mireille
LE		Émilie
LE GOFF		Audrey
LEBRETON		Julien
LEFEVRE	BA	Sophie
LEGRAIN-COUSTY		Alexis
LEGRAND		Marie
LEOTURE		Matthieu
LEROUX		Sophie
LESUEUR		Océane
LOTFI		Mustapha
LOUIS		Celia
LUCAS DE PESLOUAN		Gaëtan
LUDOSKY		Charlène
M'TOUMO		Milere
MAFFO	TCHINDA	Charlotte
MAGNIFIQUE		Maren
MAGOIS		Isabelle
MAKWET MOLOUH		Rikiatou
MANCIOT		Maele
MANGIN		Alexandre
MANOU		Hamid
MARIE-LUCE		Gavin

NOM (suite)	NOM D'USAGE (suite)	PRÉNOM (suite)
MARTINS		Alix
MBUNGA	TAMAKO NKAKATA	Nanci Nginamau
MEDDAHI	LEULMI	Samia
MENDY		Jules
MIEZAN		Luna
MLANAO ELYSEE		Fatima
MOILIME		Chamssia
MOUGAMADOU	THARBAR MARECAR	Hajira
MOUGAMADOU		Habibourahmath
MOUMIS	BEN ZINA	Hind
NASR		Sabri
NDIAYE		Ilyace
NEGRESSE		Sabrina
NEMORIN		Jessica
NGBAZOUA		Amandine
NGO NAINOB	BIBEGUI BIBEGUI	Ninon
NGUYEN		Alex
NYACKA		Ireine
OBERTAN		Christelle
OCTUVON-BAZILE		Agnès
OMET		Isabelle
ORDAN		Laura
OSORIO		Thomas
OTABIL		Marie-France
OUADFEL		Souad
OUAHI		Hanae
OUARAB	KIMINO	Karima
OUARAB		Rachid
OUBRAIM FATHI		Jade
OUGUEUR		Nabil
OULA		Sonnegnon
OUNASSAR		Houda
OUSSOU		Sostene
PAILLARD		Nicolas
PAJUELO CABALLERO		Sandro
PATOLE		Céline
PAUSE	KAEPPELIN	Karine
PECCATUS		Cassandra
PERETTI		Maele
PHAM		Bao
PHAM		Rosalie
PINGLIER		Ariane
PINTO PIRES		Susana
PITCHOUT		Damien
POMEGRE		Edwin
PONT		Kenza
PORTALIER		Julie
RADACAL	DULOIR	Axelle
RAFFA		Mathias
RAI		Saadi
RAMASSAMY		Alexis
RASOLONDRABE		Patricia
RATOVONAR	RAJERISON	Elintsoa
RAUMEL	VITULIN	Rachel
RAVICHANDRAN		Kovsalya
RAZAFINDRAZAKA	ROGE	Estera
RAZZOUGUI		Chaimae
REGENT		Mylène
REMY		Sandra
RICHARD-EDMOND		Lisa
ROCA		Antoine
ROCHETTE		Olivier

NOM (suite)	NOM D'USAGE (suite)	PRÉNOM (suite)
ROTIN		Orianne
SAADA		Lydia
SADI		Fahima
SAIDANE	BOUNOUA	Lobna
SAIDI		Yasmina
SAIKI		Zouhir
SALIM AMIR	YOUSSOUF	Asmata
SALMI	AOUAD	Elfen
SANCHO		Amelie
SARR		Aissata
SCHEIDER		Alexandre
SEERANJ		Aurélie
SEERANJ		Mélanie
SEGHIOUAR		Omaima
SEGHIOUAR		Soukaina
SERT		Pierre
SIDIBE		Djenaba
SILVA DA CRUZ VAZ DE ALMEIDA		Iara
SIMONETON		Emmanuelle
SISSOKHO	SENE	Doussou
SIVAKUMAR		Laetitia
SOUCHARD	SERVAT	Vanessa
SOULTANE		Shahila
SOMARE		Halima
SOMARE		Ramatoulaye
SOMARE		Siaka
SOUPRAMANIANE		Yuvaraj
SY		Ndeye
SYLLA		Fanta
SYLLA		Mariama
TALEB		Abdelhakim
TAVARES DA VEIGA		Dina
TCHIBOZO	BISTOQUET TCHIBOZO	Caroline
TCHONGOUANG KAMDEM		Edvige
TCHOUMI ESSOMBE		Stanlet
TEBIGUI		Ines
THEAULT	HOEFMAN	Marie-Christine
THOBOR		Katia
THOMAS		Cassandra
TIOYE		David
TISSERANT		Johann
TOMASSIAN		Victoria
TOUATI		Julien
TOUZE		Ludovic
TRAORE		Lalaicha
URGEN		Catherine
VALISOA		Jocelyne
VARDIN-ROUYAR		Gregory
VIRAMOUTOU-COUTAYE		Océane
WAKIM		Marianne-France
YOUSSOUF		Ania
ZAOUI	ROSSELLO ZAOUI	Melissa
ZBOUTA		Mohamed
ZENON		Clarisse
ZEROUALI		Aymane

Fait à Paris, le 31 janvier 2022

Le Président du Jury

Xavier CASTAING

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Appel à manifestation d'intérêt pour une proposition d'assurance multirisques habitation à destination de ménages locataires modestes parisiens.

Client : Ville de Paris.

75 – Paris.

Services :

AMI Assurance Multirisques Habitation.

Date de publication : 2 février 2022.

Limite de réponse : 25 mars 2022.

Descriptif :

En complément de sa politique en faveur de l'accès à un logement abordable et des aides financières du Centre d'Action Sociale la Ville de Paris (CASVP) et du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris (FSL) visant à accompagner les ménages les plus en difficultés et de prévenir les expulsions, la Ville de Paris propose d'encourager les initiatives proposant une assurance multirisques habitation à un prix modéré aux ménages parisiens modestes et de la classe moyenne, locataires du parc privé et du parc social, prévoyant un niveau de garanties et d'accompagnement adapté aux situations.

Les organismes intéressés peuvent télécharger l'AMI pour une proposition d'assurance multirisques habitation à destination de ménages locataires modestes et de la classe moyenne parisiens sur <https://www.paris.fr/appels-a-projets>.

Deux étapes pour postuler :

– une déclaration d'intérêt préalable obligatoire : du 2 février au 28 février 2022 inclus par message électronique ;

– le dépôt des dossiers de candidature : du 21 février au 25 mars inclus par message électronique ET par voie postale (AR).

Adresse électronique à utiliser pour tout échange : manifestation de candidature, questions, dépôt de dossiers, etc.) : DLH-SPRUC-Contact@paris.fr.

Adresse postale : Ville de Paris – Direction du Logement de l'Habitat Service Partenariats, Relations Usagers et Communication / A l'attention de la Cheffe de service, Agnès GUERIN-BATTESTI, 103, avenue de France, 75013 Paris.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 228, rue de Bercy, à Paris 12°.

Décision n° 22-027 / dossier 216467 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 8 février 2021 complétée le 12 avril 2021, par laquelle la Compagnie Française d'Émission sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) la maison composée de deux étages sur

rez-de-chaussée pour une surface de **139,7 m²**, située 228, rue de Bercy/2, rue Crémieux, à Paris 12^e se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de deux locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **150,11 m²**, situés aux 3^e et 3^e/4^e (duplex) étages de l'immeuble sis 33/35, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 29 avril 2021 ;

L'autorisation n° 22-027 est accordée en date du 3 février 2022.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 002 du Conseil d'administration du CASVP du 28 septembre 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Vu la délibération n° 003 du Conseil d'administration du CASVP du 28 septembre 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 24 décembre 2020 nommant Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée :

— à Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

A l'effet de signer :

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps d'administrations parisiennes ou y étant détachés, à l'exception :

- des actes de nomination dans leurs corps et dans les grades ;

- des arrêtés de radiation des cadres suite à une démission, à un licenciement, à une révocation, à un abandon de poste ou pour perte des droits civiques ;

- des décisions infligeant les sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— conclure les conventions de location pour une durée de 12 ans au plus et le cas échéant leurs avenants ;

— contracter des emprunts ;

— procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;

— réaliser les placements de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

— accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;

— accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— exercer des actions en justice, défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou d'intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant, quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

— fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

— passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

— donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et à indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 25 000 € ;

— créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

— décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

— signer les décisions de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile ;

— accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'aux élus du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus ;

— signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres ;

— signer les contrats d'engagements réciproques pour les bénévoles du CASVP ;

— prononcer l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ainsi que la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence de la personne accueillie.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € H.T.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 2 et 3 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe, à l'effet de :

— signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 20 millions € H.T. ;

— signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres ;

— signer toute convention de partenariats sans incidence financière ;

— exercer des actions en justice, défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

— donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 20 000 € ;

— accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'aux élus du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— prononcer l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ainsi que la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence de la personne accueillie.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, délégation est donnée :

6-a) Pour signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres à chacun dans leur domaine de compétence :

— à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des interventions sociales ;

— à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens ;

— à « ... », Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— et à M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées.

6-b) Pour signer toute convention de partenariats sans incidence financière, à chacun dans leur domaine de compétence ;

— à « ... », sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des interventions sociales ;

— à M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées.

6-c) Pour signer les actes suivants :

— les actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

— les tableaux d'avancement de grade ;

— les actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

— les arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs-rices ou adjoints au Directeur-riche d'un EHPAD,

à chacun dans leur domaine de compétence :

— M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des interventions sociales ;

— Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens ;

— « ... », Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— et M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe, M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des interventions sociales, à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens, à M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées, à « ... », Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. Arnaud PUJAL, Adjoint au Sous-directeur des interventions sociales, à Mme Isabelle TOUYA, Adjointe au Sous-directeur des services aux personnes âgées,

à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer les actes suivants :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et l'appréciation générale définitive, concernant les agents placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions des agents placés sous leur autorité ;
- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris placés sous leur autorité.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des interventions sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jim BOSSARD, à M. Arnaud PUJAL, Adjoint au sous-directeur des interventions sociales, à M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIE, à Mme Isabelle TOUYA, Adjointe au Sous-directeur des services aux personnes âgées, à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique ASTIEN, à M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, à M. Benoît CHAUSSE, Chef du service de la logistique et des achats, à M. Philippe DANAU, Chef du service de la restauration, à Mme Claire LECONTE, Cheffe du service organisation et informatique par intérim, à « ... », Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et, en cas d'absence ou d'empêchement de « ... », à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe au Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T.

Direction Générale

Art. 9-a). — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- « ... », Cheffe de la mission communication et affaires générales et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, « ... », Adjointe à la Cheffe de la mission communication ;
- M. Fabien GIRARD, Directeur du Projet de Changement de Cadre Budgétaire et Comptable du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Marie MALLET, responsable du pôle études et contrôle de gestion.

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous son autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous son autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous son autorité ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous son autorité.

Art. 9-b). — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- « ... », Cheffe de la mission communication et affaires générales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, « ... », Adjointe à la Cheffe de la mission communication ;
- M. Fabien GIRARD, Directeur du Projet de Changement de Cadre Budgétaire et Comptable du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Marie MALLET, responsable du pôle études et contrôle de gestion.

A l'effet de :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

Sous-Direction des Ressources

A — Service des ressources humaines :

Art. 10. — La délégation de signature susvisée à l'article 1 est également déléguée à Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Sophie MUHL, Adjointe à la Cheffe du service des ressources humaines à l'exception :

- des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;
- des tableaux d'avancement de grade ;
- des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas directeurs-rices ou adjoints au Directeur-riche d'un EHPAD.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

— Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie MUHL, Adjointe à la Cheffe du service des Ressources Humaines ;

— Mme Muriel DRIGHES, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales ;

— Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux ;

— Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail ;

— M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne ;

— Mme Solange DE MONNERON, Cheffe de la Mission Animation-Information-Innovation ;

— « ... », Cheffe du bureau du dialogue social ;

— Mme Tamila MECHENTEL, Cheffe du bureau des systèmes d'information et des ressources humaines ;

— Mme Lourdes DIEGUEZ, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi ;

— Mme Nathalie GLAIS, Cheffe du bureau des rémunérations par intérim ;

A l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est également déléguée aux Adjoints des Chefs de bureau du service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'effet de signer les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

13-a) — à Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie MUHL, son Adjointe ;

13-b) — à Mme Lourdes DIEGUEZ, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Mathieu FEUILLEPIN, et M. Mohand NAIT MOULOUD, ses Adjoints ;

— à Mme Tamila MECHENTEL, Cheffe du bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;

— à Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Maeva MOLIE, son Adjointe par intérim, et Mme Btissame JODDAR, Responsable du pôle inclusion.

B — Service des Finances et du Contrôle :

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Fabien GIRARD, Chef par intérim du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marion TONNES, Adjointe à la cheffe du service des finances et du contrôle, et à « ... », Chef du bureau du budget, à l'effet de signer tous arrêtés visant à :

— modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ;

— déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ;

— fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Fabien GIRARD, Chef par intérim du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marion TONNES, Adjointe à la cheffe du service des finances et du contrôle, à l'effet de signer les actes visant à :

— accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Et, à Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux à l'effet de signer les actes visant à :

— accorder la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

— M. Fabien GIRARD, Chef par intérim du service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marion TONNES, son Adjointe ;

— Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau de la comptabilité ;

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux ;

— « ... », Responsable de la cellule des marchés ;

— « ... », Chef du Bureau du Budget ;

— Mme Marion TONNES, Cheffe du Bureau de la maîtrise d'ouvrage du système d'information financier.

A l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités.

Art. 17. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjointes des Chefs de bureau et aux responsables de pôles ou de cellules du service des finances et du contrôle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à :

- M. Fabien GIRARD, Chef par intérim du service des finances et du contrôle ;
- Mme Marion TONNES, Cheffe du Bureau de la maîtrise d'ouvrage du système d'information financier ;
- « ... », Chef du bureau du Budget ;
- Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau de la comptabilité ;
- Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux ;
- « ... », Responsable de la cellule des marchés,

à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

18-a) — à M. Fabien GIRARD, Chef par intérim du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marion TONNES, Adjointe à la Cheffe du service des finances et du contrôle, et à « ... », Chef du bureau du budget :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales
- demande de compléments de candidatures ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

18-b) — « ... », responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Liliane IVANOV, son Adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- demande de compléments de candidatures ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

Sous-Direction des Moyens

Art. 19. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- M. Benoît CHAUSSE, Chef du service de la logistique et des achats, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Muriel BAGNI COUTHENX, son Adjointe, M. Paul OTTAVY, Chef du bureau de l'Approvisionnement et Mme Claire VARNEY, Cheffe du bureau de la logistique, Mme Elsa QUETEL, responsable des archives ;
- M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, « ... », son Adjoint ;
- Mme Claire LECONTE, Cheffe du service organisation et informatique par intérim ;
- M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. Henri LAURENT, Adjoint au Chef du service de la restauration à compétence technique et Mme Christelle ORBAINE, Adjointe au Chef du service de la restauration à compétence administrative ;
- « ... », Chef du bureau Innovation et Expertise ;
- M. Pascal BASTIEN, Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité ;
- Mme Gabriella RASCAO, Cheffe du bureau Projets et Partenariats ;
- Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'Etudes Techniques ;
- « ... », Chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs ;
- Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Cheffe du bureau des achats ;

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités.

Art. 20. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- M. Benoît CHAUSSE, Chef du service de la logistique et des achats, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Muriel BAGNI COUTHENX, son Adjointe ;
- M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, « ... », son Adjoint ;
- Mme Claire LECONTE, Cheffe du service organisation et informatique par intérim ;

M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT, son Adjoint :

A l'effet de :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion

de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

Sous-Direction des Interventions Sociales

Art. 21. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne SEBAN, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour signer les actes, décisions prononçant la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence d'une personne accueillie, à chacun dans leur domaine de compétence, est également délégué à :

– à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des interventions sociales.

Art. 22. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

– Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux ;

– M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

– Mme Béatrice BRAUCKMANN, Cheffe du bureau des services sociaux et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

– M. Mathieu ANDUEZA, Directeur du CASVP Centre ;

– Mme Catherine BUISSON, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13 ;

– Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14 ;

– Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7 ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17 ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10 ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11 ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12 ;

– Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16 ;

– Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18 ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19 ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20.

A l'effet de :

– signer :

• toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

• les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

• les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

• les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

• les autorisations de cumul d'activités ;

• les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

– les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– le contrat prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ;

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

Art. 23. — En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs, Directrices, Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés à l'article précédent, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ci-dessous désignés par ordre de citation :

– Mme Nathalie LAPEYRE, Directrice Adjointe à compétence administrative et Mme Virginie HAMELIN, Directrice Adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu ANDUEZA, Directeur du CASVP Centre ;

– Mme Elodie SANSAS, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Annette FOYENTIN, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Véronique JOUAN, Directrice Adjointe à compétence sociale, Mme Véronique JONARD, Directrice Adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BUISSON, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13 ;

– Mme Véronique DAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Catherine BOUJU, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Caroline BREL en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14 ;

– Mme Sabrina DELESPIERRE, Directrice Adjointe à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7 ;

– M. Laurent COSSON, Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Françoise GOLEBIEWSKI, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Jocelyne MISAT, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Catherine LOUTREL, Directrice Adjointe à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17 ;

– Mme Sandra LEMAITRE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Ghyslaine ESPINAT, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Françoise PORTES-RAHAL, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Marielle KHERMOUCHE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10 ;

– Mme Judith HERVIEU, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Sabine OLIVIER, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Myriam ADLER, Adjointe à la Directrice Adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11 ;

– M. Paul GANELON, Directeur Adjoint à compétence sociale, et, M. Eric JULUS, Directeur Adjoint à compétence sociale, Mme Carine BAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12 ;

– Mme Fatima SETITI, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Marie-Pierre AUBERT, Directrice Adjointe à compétence sociale, Mme Marie-Laure GLAUNEC, Mme Muriel AMELLER, Directrice Adjointe à compétence sociale et M. Patrick MELKOWSKI, Directeur Adjoint à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16 ;

– Mme Amy DIOUM, Directrice Adjointe à compétence administrative, M. Arnaud HENRY, Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Hélène LE GLAUNEC, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Véronique LAURENT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18 ;

– M. François-Xavier LACAILLE, Directeur Adjoint à compétence sociale, Mme Virginie CAYLA, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE, Directrices Adjointes à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19 ;

– Mme Mathilde CROCHETET, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Delphine BAYET, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Sophie VIAN, Directrice Adjointe à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20.

A l'effet de :

– signer :

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- de signer le contrat prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ;

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

Sous-Direction des Services aux Personnes Âgées

Art. 24. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne SEBAN, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la

Ville de Paris, pour signer les actes, décisions prononçant la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence d'une personne accueillie, à chacun dans leur domaine de compétence, est également déléguée à :

- à M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées.

Art. 25. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs-rices, Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

25-a) — Mme Hélène MARSA, Cheffe du service des EHPAD ;

- Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service pour la vie à domicile, pour les agents de ce dernier, et ceux de la mission sociale en résidences ;

- M. Didier JOLIVET, Adjoint à la Cheffe de service pour la vie à domicile, pour les agents du service d'aides et de soins à domicile et ceux de la mission sociale en résidences services ;

- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, responsable du service d'aide et de soins à domicile ;

- Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation ;

- M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences ;

- M. Patrick DELARUE, Directeur de l'EHPAD « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts ;

- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot » à Paris 13^e et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13^e ;

- Mme Anita ROSSI, Directrice des EHPAD « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14^e ;

- Mme Fabienne SABOTIER, Directrice de l'EHPAD « Alice Prin » à Paris 14^e ;

- M. Paulo GOMES, Directeur des EHPAD « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15^e ;

- Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18^e pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18^e ;

- Mme Louise ROTHE, Directrice des EHPAD « Hérold » à Paris 19^e et « Sara Weill-Raynal » à Paris 20^e ;

- M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20^e ;

- Mme Dorothée CLAUDE, Directrice de l'EHPAD « Galignani » à Neuilly-sur-Seine ;

- Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy pour les agents de cet établissement et ceux de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

- M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan ;

- M. Florent ABOUDHARAM, Directeur de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger.

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'Adjoint-e au Directeur-riche ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

- les autorisations de cumul d'activités.

25-b) — Mme Ginette LATREILLE, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Centre :

— « ... », responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Centre ;

— Mme Nathalie ALRIC, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Sud ;

— M. Maurice LACROIX, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Sud ;

— Mme Daniele COETMEUR ; responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Est ;

— Mme Fathia BOUAKHIL, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Est ;

— Mme Marie-Laure MORISET, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Nord-Est ;

— Mme Rebecca RAMASSAMY, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Ouest ;

— « ... », responsable par intérim du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Ouest ;

— Mme Djémé KONE, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Nord-Ouest ;

— Mme Sylvie RAPIN, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Nord-Ouest ;

— Mme Valérie BONNEMAINS, responsable de la mission sociale en résidences.

A l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant l'évaluation des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 26. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux agents dont les noms suivent pour signer, par ordre de citation :

— les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

— les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les actes prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

26-a) — M. Patrick DELARUE, Directeur de l'EHPAD « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Emmanuel BARBIEUX ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot » à Paris 13^e et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Djamilia SALAH ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des EHPAD « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anne LOZACHMEUR et Mme Carole MICHELUTTI ;

— Mme Fabienne SABOTIER, Directrice de l'EHPAD « Alice Prin » à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Béatrice GUIDAL CATHELINÉAU ;

— M. Paulo GOMES, Directeur des EHPAD « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Camille ALLAIN LAUNAY et Mme Florence BOUDVILLAIN ;

— Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18^e, de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18^e ; et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Nicolas VICENS et M. Augustin MBALA-SAMBA ;

— Mme Louise ROTHE, Directrice des EHPAD « Hérold » à Paris 19^e et « Sara Weill-Raynal » à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Sylvie BEUTEAU et M. Dominique FILIPPA ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Joëlle LI WOUNG KI et M. Nicolas BERTRAND ;

— Mme Dorothée CLAUDE, Directrice de l'EHPAD « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marcelline EON et Mme Céline TAIEB ;

— Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy et de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Sandrine ROUSSEL pour la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois et Mme Marie-Luce AHOUA et M. Mathias SAWADOGO, Adjoint chargé des soins pour l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » et de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. David COMPAIN, Adjoint au Directeur de l'EHPAD ;

— M. Florent ABOUDHARAM, Directeur de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Amel HAMIDI et Mme Françoise MAJESTE ;

— Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service pour la vie à domicile ;

— M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences.

26-b) Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des EHPAD du CASVP, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Anaïs MAULOIS-AUBOIN, M. Jean-Marc PAOLO, Mme Emilie SIEU et Mme Yasmine BOUKARI ;

— Mme Isabelle PAIRON, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » ;

— Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation.

A l'exception, pour les agents susmentionnés, des actes prononçant l'admission de la personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

Art. 27. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjointes des Chefs de services centraux, Chefs de bureau, responsables d'établissement de la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 28. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs (trices), Chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

28-a) — M. Patrick DELARUE, Directeur de l'EHPAD « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. Emmanuel BARBIEUX ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot » à Paris 13^e et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Djamilia SALAH ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des EHPAD « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14^e et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Anne LOZACHMEUR et Mme Carole MICHELUTTI ;

— Mme Fabienne SABOTIER, Directrice de l'EHPAD « Alice Prin » à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Valérie UHL et Mme Béatrice GUIDAL CATHELINEAU ;

— M. Paulo GOMES, Directeur des EHPAD « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Camille ALLAIN LAUNAY et Mme Florence BOUVILLAIN ;

— Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18^e, de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Nicolas VICENS et M. Augustin MBALA-SAMBA ;

— Mme Louise ROTHE, Directrice des EHPAD « Héroid » à Paris 19^e et « Sara Weill-Raynal » à Paris 20^e et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Sylvie BEUTEAU et M. Dominique FILIPPA ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Joëlle LI WOUNG KI et M. Nicolas BERTRAND ;

— Mme Dorothee CLAUDE, Directrice de l'EHPAD « Galignani » à Neuilly-sur-Seine et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marcelline EON et Mme Céline TAIEB ;

— Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy et de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Sandrine ROUSSEL pour la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois et Mme Marie-Luce AHOUA, et M. Mathias SAWADOGO pour l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » et de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES ;

— M. Florent ABOUDHARAM, Directeur de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Amel HAMIDI et Mme Françoise MAJESTE ;

— Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des EHPAD du CASVP, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Anaïs MAULOIS-AUBOIN, M. Jean-Marc PAOLO, Mme Emilie SIEU et Mme Yasmine BOUKARI.

28-b) — Mme Hélène MARSJA, Cheffe du service des EHPAD :

— Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation ;

— Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile.

Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion

Art. 29. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour signer les actes, décisions prononçant la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence d'une personne accueillie, à chacun dans leur domaine de compétence est également déléguée à :

— « ... », Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe au sous-directeur de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

Art. 30. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

— Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des ressources et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Mathilde GUILLEMOT, son Adjointe ;

— M. Farid DOUGDAG, responsable du service local des ressources humaines de la Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion ;

— Mme Angéline TRILLAUD, Cheffe du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité ;

— Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, « ... », son Adjointe ;

— M. Damien BIZET, responsable d'équipe du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à l'exception :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

- les autorisations de cumul d'activités.

— M. Pascal ARDON, Directeur du pôle Rosa Luxemburg et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Amel BELAID, Mme Clarisse DESCROIX, Mme Suzanne MONCHAMBERT et M. Michel SIMONOT, pour les agents placés sous son autorité ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Joséphine BAKER et Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du pôle Joséphine BAKER ;

— Dans les mêmes termes, M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du pôle Joséphine BAKER, Mme Corinne HENON, Directrice adjointe par intérim, et, Mme Juliette BOUREAU, Directrice adjointe, M. Laurent TASBASAN, Directeur adjoint, pour les congés et toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Joséphine BAKER ;

— Mme Sasha RIFFARD, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les mêmes termes, et Mme Marie-Cielle FROHLIN, et pour les congés et toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents placés sous leur autorité et dans la limite de leurs compétences ;

— M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17^e et « Belleville » à Paris 20^e, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17^e, en cas d'absence

ou d'empêchement de celui-ci, dans les mêmes termes, Mme Sophie GRIMAULT, Mme Alexandra MARRIAUX et Mme Taouis HIDOUCHE ;

– Mme Françoise FARFARA, responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty », et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les mêmes termes, Mme Stéphanie COQUEUGNIOT et Mme Fatoumata SANE ;

– Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e et à Mme Marie CEYSSON, pour l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e ;

– Mme Soraya OUFEROUKH, Directrice de la Fabrique de la solidarité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sandra DUQUENOY, son Adjointe.

A l'effet de signer :

– toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

– les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

– les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

– les autorisations de cumul d'activités.

Art. 31. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux agents dont les noms suivent pour signer :

– les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

– les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– les actes prononçant l'admission de la personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

31-a) – M. Pascal ARDON, Directeur du pôle Rosa Luxembourg ;

– Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice Adjointe du pôle Rosa Luxembourg responsable des services administratifs ;

– Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe du pôle Rosa Luxembourg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

– Mme Amel BELAID, Directrice Adjointe du pôle Rosa Luxembourg, responsable de l'accompagnement des usagers, de la qualité et de la gestion des risques ;

– Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Joséphine BAKER ;

– Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du pôle Joséphine BAKER ;

– M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du pôle Joséphine BAKER ;

– Mme Corinne HENON, Directrice Adjointe du pôle Joséphine BAKER ;

– Mme Juliette BOUREAU, Directrice Adjointe du pôle Joséphine BAKER ;

– M. Laurent TASBASAN, Directeur Adjoint du pôle Joséphine BAKER.

31-b) – Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des Ressources, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mathilde GUILLEMOT son Adjointe ;

– Mme Angéline TRILLAUD, Cheffe du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité ;

– Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires ;

– Mme Soraya OUFEROUKH, responsable de la Fabrique de la solidarité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sandra DUQUENOY, son Adjointe ;

– Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e.

A l'exception, pour les agents susmentionnés, des actes prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

Art. 32. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjointes des Chefs de services centraux, Chefs de bureau, responsables d'établissement de la Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés à l'effet de signer :

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 33. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeur-rices, Chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après par ordre de citation, à l'effet de :

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

33-a) – M. Pascal ARDON, Directeur du pôle Rosa Luxembourg (regroupant les établissements « Le relais des carrières », « La poterne des peupliers », « Baudricourt », et la maison-relais) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Amel BELAID, Mme Clarisse DESCROIX, Mme Suzanne MONTCHAMBERT, et M. Michel SIMONOT ;

– Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Joséphine BAKER (regroupant les établissements « Pauline Roland », « Charonne », « Crimée » dont l'épicerie solidaire « Stendhal » et « Agnodice »), et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie CEYSSON, Mme Corinne HENON et Mme Juliette BOUREAU Directrices Adjointes ou M. Julien CONSALVI, M. Laurent TASBASAN, Directeurs Adjointes ainsi que Mme Fabienne AUDRAN, M. Samir BOUKHALFI, Mme Séverine PARROT, Mme Corinne BERTHIAS, Mme Ingrid NASSIVET et, Mme Sihem MADI ;

– Mme Sasha RIFFARD, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie-Ciella FROHLIN ;

– M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17^e et « Belleville » à Paris 20^e, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sophie GRIMAULT, Mme Taouis HIDOUCHE, Mme Alexandra MARRIAUX ;

– Mme Françoise FARFARA, responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty ».

33-b) – Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée,

à Paris 19^e et à Mme Marie CEYSSON, pour l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e, dans les mêmes termes.

33-c) — Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des Ressources et Mme Mathilde GUILLEMOT son Adjointe et responsable de la cellule budgétaire de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion.

Art. 34. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux responsables de service désignés ci-après :

— M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17^e et « Belleville » à Paris 20^e, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17^e ;

— M. Damien BIZET, responsable d'équipe du site de domiciliation administrative Paris Adresse.

A l'effet de signer les décisions de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Art. 35. — Les dispositions de l'arrêté du 30 novembre 2021 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 36. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 37. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France

— à Mme la Trésorière du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2022

Anne HIDALGO

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de projets urbains.

Contact : François HOTE.

Tél. : 01 42 76 21 20.

Email : francois.hote@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 62451.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H).

Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDES) / Service des Moyens aux Établissements (SME) / Bureau des Ressources Métiers (BRM).

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du bureau.

Contacts : Nurdan YILMAZ / Josiane BOE.

Tél. : 01 42 76 25 33 / 01 56 95 20 67.

Référence : 60780.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H).

Sous-direction de l'accueil et de la petite enfance Service des Partenariats.

Poste : Chef-fe du pôle « vie associative » et Adjoint-e à la Cheffe de service.

Contact : Sandra COCHAIS.

Tél. : 01 43 47 73 00.

Référence : 62779.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H).

Sous-Direction de la Politique Éducative (SDPE)

Poste : Chef-fe du service des projets et des parcours éducatifs, adjoint-e à la sous-directrice.

Contacts : Bérénice DELPAL / Maud PHELIZOT.

Emails : maud.phelizot@paris.fr / berenice.delpal@paris.fr.

Référence : 62883.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal (F/H).

Conservatoire Jean-Philippe RAMEAU.

Poste : Secrétaire Général (F/H).

Contact : Séverine FERRON.

Tél. : 01 71 18 73 20.

Références : 62796 / 62797.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal (F/H).

Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance du 20^e arrondissement.

Poste : Chef-fe du pôle équipement et logistique de la CASPE 20.

Contact : Cécile MERMIN.

Tél. : 01 71 28 78 40.

Références : 62880 / 62881.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) et d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Centre de compétences Sequana.

Poste : Expert fonctionnel budget et décisionnel (F/H) — système d'information financier.

Contact : Anne-Julie HOUDART.

Tél. : 01 43 47 72 56.

Référence : AT 62899.

2^e poste :

Service : Service Achats 3 Espace public.

Poste : Chef-fe de domaine travaux neufs, Adjoint-e au Chef de service.

Contact : Nicolas CAMELIO.

Tél. : 01 71 28 56 17.

Référence : AP 62919.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDR — Service de Ressources Humaines (SRH) Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique.

Poste : Chef-fe du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

Contact : Virginie GAGNAIRE.

Tél. : 01 43 47 70 80.

Référence : AT 62927 — AP 62928.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).

Pôle communication et image de marque.

Poste : Responsable du pôle communication et image de marque (F/H).

Contact : Caroline FONTAINE.

Tél. : 01 42 76 82 18.

Référence : 62552.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).

Circonscription des Affaires scolaires et de la Petite Enfance 5/13^e.

Poste : Référent-e « familles » en Circonscription des Affaires Scolaires et Petite Enfance CASPE 5/13.

Contact : Chloé LOUX.

Tél. : 01 43 47 78 38.

Référence : 62785.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).

Service des Ressources Humaines — Bureau des Carrières et de la Petite Enfance.

Poste : Responsable de la section initiation aux métiers de la petite enfance et référent-e mobilité.

Contact : Sandie VESVRE.

Tél. : 01 43 47 76 42.

Référence : 62794.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).

Sous-Direction de l'Habitat — Service Technique de l'Habitat (STH) — Bureau des partenariats et des ressources.

Chargé-e de mission juridique, au sein du bureau des partenariats et des ressources.

Contact : Céline MURAZ.

Tél. : 01 42 76 35 29.

Référence : 62858.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).

Département communication de projets.

Poste : Responsable cellule communication des Grands Évènements (F/H).

Contact : Maxime LE FRANÇOIS.

Tél. : 01 42 76 59 59.

Référence : 62872.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).

Service du digital, de la transformation et de l'innovation — Mission innovation et transformation RH.

Poste : Manager de l'innovation RH (F/H).

Contact : Véronique FRANCK-MANFREDO.

Tél. : 01 42 76 68 49.

Référence : 62885.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).

Sous-Direction des Achats / Service Achat 1 — Fonctionnement de la Collectivité.

Poste : Acheteur-euse.

Contact : Clarisse PICARD.

Tél. : 01 71 27 02 56.

Référence : 62906.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e de la Valorisation de l'Espace Public.

Service : Mairie du 18^e arrondissement — Direction Générale des Services.

Contact : Laurent BEGARD, DGAEP.

Tél. : 01 53 41 17 29.

Email : laurent.begard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62484.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du pôle équipement et logistique de la CASPE 20.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance du 20^e arrondissement.

Contact : Cécile MERMIN.

Tél. : 01 71 28 78 40.

Email : cecile.mermin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62882.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Expert-e fonctionnel-le budget et décisionnel-le — système d'information financier.

Service : Centre de compétences Sequana.

Contact : Anne-Julie HOUDART.

Tél. : 01 43 47 72 56.

Email : anne-julie.houdart@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 62900.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Poste : Chargé-e du domaine « santé, enfance et citoyenneté ».

Contact : Laurence FAVRE.

Tél. : 01 43 47 64 88.

Email : laurence.favre@paris.fr.

Référence : Ingénieur (IAAP) n° 62942.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : accompagnement musique au piano.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire du 12^e arrondissement Paul Dukas — 51, rue Jorge Semprun, 75012 Paris.

Contact :

Philippe BARBEY-LALLIA, Directeur du CMA12.

Tél. : 01 43 47 17 66.

Email : philippe.barbey-lallia@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 62932.

Poste à pourvoir à compter du : 16 février 2022.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de cinq postes d'enseignant-e artistique.

1^{er} poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Chant Lyrique.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire de Paris 13^e — 16, rue Nicolas Fortin, 75013 Paris.

Contact :

Jean-François PIETTE.

Tél. : 01 44 06 63 20.

Email : Jean-francois.piette@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 62838.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2022.

2^e poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Discipline : Chant lyrique.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Frédéric Chopin — 43, rue Bague, 75015 Paris.

Contact :

Bernard COL.

Tél. : 01 72 28 22 07.

Email : bernard.col@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 62842.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2022.

3^e poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Chant lyrique.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Georges Bizet — 3 place Carmen, 75020 Paris.

Contact :

Emmanuel ORIOL.

Tél. : 01 40 33 50 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 62843.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2022.

4^e poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Chant lyrique.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à rayonnement régional de Paris — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact :

William BENSIMHON, Directeur par intérim du CRR de Paris.

Tél. : 01 44 70 64 00.

Email : william.bensimhon@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 62844.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2022.

5^e poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Direction d'ensembles vocaux.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact :

William BENSIMHON, Directeur par interim du CRR.

Tél. : 01 44 70 64 00.

Email : william.bensimhon@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 62856.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2022.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

Poste : Adjoint-e au responsable du pôle fonctionnel, en charge des équipes du matin.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — division 9/10.

Contacts : Robert KEDI, Chef d'exploitation ; Philippe SOMMIER, Chef pôle fonctionnel.

Tél. : 01 53 34 11 11.

Emails : robert.kedi@paris.fr / philippe-sommier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 62598.

Direction des Espaces verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Etudes paysagères.

Poste : Assistant-e paysagiste — chargé-e de production graphique.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Yoann LE MENER, Chef de la Mission 100 ha.

Tél. : 01 71 28 58 57.

Email : yoann.lemener@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 62936.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Éducatif (CSE) (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Responsable du service social scolaire du territoire Centre-9/10 (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service : Bureau du service social scolaire, 9 bis, rue Drouot, 75009 Paris.

Contact : Marie-Hélène POTAPOV.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2022.

Référence : 62913.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien-ne supérieur-e — Spécialité Etudes paysagères.

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Technicien supérieur (F/H).

Spécialité : Etudes paysagères.

LOCALISATION

Direction : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Lieu de travail : 103, avenue de France, 75013 Paris.

Accès (métro RER) : Bibliothèque François Mitterrand / RER C/Tramway T3.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La DEVE crée, exploite, gère et valorise les espaces verts parisiens ainsi que les Bois de Boulogne et de Vincennes et les 20 cimetières parisiens. Elle gère aussi les arbres de l'espace public. La DEVE traite des questions environnementales liées à la Ville et sensibilise les parisien-nes au respect de l'environnement. Elle emploie 3200 agent-e-s.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : assistant·e paysagiste — chargé·e de production graphique.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de la mission qui définit son plan de charge.

Encadrement non.

Activités principales :

La mission 100 ha a été créée en 2021 en vue d'atteindre un des objectifs majeurs de la municipalité parisienne : la réalisation de 100 ha de végétalisation d'espace public, objectif participant à la transformation de la ville aux défis environnementaux du 21^e siècle. Cette mission, axée sur les volets paysage et végétal, travaille en lien étroit avec la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) qui est maître d'ouvrage des projets de végétalisation de l'espace public. Elle est située au sein du Service Paysage et Aménagement et comprend un ICSAP responsable de la mission, 6 IAAP chefs de projets paysage et végétalisation de l'espace public, 2 TS études paysagères dont un chargé de production graphique, objet de cette fiche de poste, et 1 AM horticole.

Le SPA assure la conception et la réalisation des jardins et espaces verts parisiens et compte environ 70 agents.

Intitulé du poste : assistant·e paysagiste — chargé·e de production graphique :

Sous l'autorité du chef de la mission qui définit son plan de charge, l'assistant·e paysagiste se voit confier des missions par les chefs de projets paysage et végétalisation de l'espace public.

Dessin des projets et éléments de communication en phase esquisse :

La Mission 100 ha se positionne comme « AMO paysage et végétal » de la Direction de la Voirie et des Déplacements, qui porte la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des opérations d'aménagements de l'espace public. A ce titre, l'essentiel de la production des plans d'aménagements est réalisé par la DVD. La M100 ha produit néanmoins des esquisses qui accompagnent les analyses de faisabilité et propositions paysagères dans les premiers temps du projet.

A ce stade des projets, et parfois dans les étapes d'études qui suivent, l'assistant·e paysagiste est ainsi amené·e à :

- dessiner en DAO les esquisses des chefs de projets ;
- réaliser les plans, coupes et éléments de détails nécessaires à la bonne compréhension de l'ensemble de l'équipe projet ;
- produire ou aider à produire des visuels afin de montrer comment les espaces publics pourront être transformés par le projet : réalisation de photomontages, préparation de 3D pour réalisation de perspectives par les chefs de projets..

Production des plans de plantation :

En phase PRO, la Mission 100 ha réalise l'intégralité des plans de plantation qui permettent de valider les dernières étapes du projet, de préparer la commande des végétaux et la réalisation des travaux.

En lien avec le chef de projet, qui explicite les palettes végétales et ambiances recherchées, et en prenant en compte les conditions de l'exploitation future, l'assistant·e paysagiste produit ces plans de plantation.

Préparation du chantier :

La commande des végétaux et l'organisation du chantier sont réalisées par l'AM horticole, en lien avec les chefs de projets et les agents de maîtrise des divisions territoriales qui suivront la réalisation des travaux. L'assistant·e paysagiste pourra néanmoins être mis à contribution pour réaliser certaines de ces tâches, en particulier en l'absence de l'AM.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Bonnes capacités relationnelles et de travail en équipe ;
- N° 2 : Rigueur, capacité d'organisation face à un plan de charge conséquent et d'adaptation ;
- N° 3 : Sens esthétique et créativité ;

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissances en techniques du végétal sur l'espace public ;
- N° 2 : Sensibilité à la biodiversité, à la co-conception, à l'écologie urbaine.

Savoir-faire :

- N° 1 : Maîtrise souhaitée des logiciels : Autocad (voire Microstation), SketchUp, Photoshop ;
- N° 2 : Utilisation des logiciels bureautiques Word, PowerPoint, Outlook, Excel.

CONTACT

Yoann LE MENER, Chef de la Mission 100 ha.

Fonction : Chef de la mission 100 Hectares.

E-mail : yoann.lemener@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 2 février 2022.

Fiche de poste n° : 62935.

École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chercheur·euse — Contrat postdoctoral.

Employeur : EIVP — École des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie de la Ville de Paris dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Fonction : Chercheur·euse — Contrat postdoctoral.

Type d'emploi : Contrat de droit public (article L. 412-4 du Code de la recherche), à plein temps.

Durée : 12 mois.

Cadre général de l'emploi : L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris forme plus de 300 élèves-ingénieur·e-s dans la spécialité génie urbain. Elle est membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel, créée le 1^{er} janvier 2020 et positionnée première en France dans les domaines du génie civil et des transports au dernier classement de Shanghai. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Résumé du projet de recherche :

La pollution atmosphérique, aux origines diverses, est un défi à relever pour les grandes métropoles, en raison de son impact sur l'environnement, des pertes économiques qu'elle engendre et des risques encourus sur la santé et le bien-être des citoyens. L'impact sanitaire de la pollution atmosphérique a été mis en évidence par de nombreuses études, dont celles du centre international de recherche sur le cancer et de l'OMS qui ont classé la pollution atmosphérique « cancérigène ».

C'est pour répondre à cette problématique que de nombreux projets de recherches se sont orientés ces dernières années vers l'usage des capteurs embarqués et des objets connectés pour mesurer à des échelles très fines les expositions aux polluants et leur impact sur l'état de santé des citoyens. C'est dans cette optique que s'inscrit le projet AIR DESCARTES.

L'objectif de ce dernier, est de mettre en œuvre une plateforme évolutive permettant de cartographier différentes formes de polluants (gazeux et particulaires) auxquels sont exposés les usagers du campus Descartes (Champs sur Marne).

Environnement hiérarchique : Le-la chercheur-euse est encadré-e par M. Chachoua (EC, EIVP) et M. Annesi-Maesano (DR, INSERM, Directeur Adjoint INSERM et Université de Montpellier).

Missions :

La principale mission consiste à développer un outil d'évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé des usagers, au niveau individuel. Cette mission nécessite de développer une expertise dans l'utilisation de capteurs embarqués, connectés ou non, et d'objets connectés dans les protocoles de recherche existants pour mesurer différentes dimensions (localisation, comportements, la consommation, paramètres sanitaires mesurables de façon ambulatoire, prise de médicaments, expositions environnementales), et les multiples paramètres. Cette expertise concernera à la fois les appareils, la mise en place de protocoles, et les méthodes de traitement du signal (manipulation de données massives, alignement temporel des flux de données, calcul de variables dérivées, méthodes de machines apprenantes pour prédire les états du sujet, son exposition,...).

Principales Tâches :

1. Recenser et étudier tous les capteurs de la pollution atmosphérique (fixes et mobiles) ainsi que les modèles de simulation utilisés dans le cadre du projet Air Descartes ;

2. Identifier et mettre en œuvre les techniques de traitement de données permettant d'estimer l'impact de la pollution de l'aire sur la santé, en fonction d'une typologie d'individus afin de générer éventuellement des alertes ;

3. Contribuer à l'intégrer de l'outil développé dans la plateforme AIR DESCARTES ;

4. Contribuer à la valorisation et à la publication des résultats scientifiques.

Contraintes particulières :

1. Obligation de respecter le secret statistique dans le cadre législatif existant ;

2. Travail possible (mais rarement) en horaires décalés et travail épisodique le week-end en période de collecte de données pour assurer le bon fonctionnement des systèmes de recueil en continu (capteurs embarqués).

Activités :

1. Veille scientifique pour identifier les nouveaux capteurs, connectés ou non, et objets connectés sur le marché ou en développement ; activité de conseil auprès des membres du projet et des autres équipes de santé publique de l'Inserm (entre autres dans le cadre du dispositif France-Cohortes) dans le choix de capteurs.

2. Mise en place de protocoles de collecte et conseil aux membres du projet sur la mise en place de protocoles ; obtention des autorisations réglementaires nécessaires aux protocoles de l'étude.

3. Formation et supervision des personnels contractuels engagés pour collecter des données par capteurs embarqués et objets connectés auprès de participants.

4. Traitement du signal : contrôle qualité des données collectées, nettoyage des données des capteurs, alignement temporel des données des différents capteurs, agrégation des don-

nées, calcul des variables d'intérêt pour les études, prédiction des dimensions d'intérêt au moyen de machines apprenantes ; mise en œuvre au sein de l'étude et aux équipes associées.

5. Promotion de l'utilisation des capteurs embarqués et des objets connectés.

Profil recherché :

Connaissances indispensables : Le candidat doit avoir une expérience significative dans :

- manipulation experte des capteurs embarqués, connectés ou non et des objets connectés ;
- traitement de fichiers numériques massifs issus des capteurs ;
- développement de protocole d'études ;
- logiciels statistiques tels que R, SAS, Rapid Miner Studio ou Python ;
- techniques et outils statistiques et informatiques de traitement de données ;
- techniques de manipulation de données complexes, de modélisation et d'analyse de données ;
- données massives ; utilisation d'algorithmes de machines apprenantes pour prédire des variables.

Savoir-faire :

- savoir conduire un recensement de matériels existants, effectuer une veille scientifique et conseiller des utilisateurs ;
- savoir garantir la traçabilité et l'archivage des données ;
- rédiger de la documentation et des notes de synthèses pour les utilisateurs ; rédiger des ;
- protocoles opérationnels d'utilisation de capteurs embarqués ;
- savoir animer un réseau.

Savoir-être :

- capacité de conceptualisation et de raisonnement analytique ;
- curiosité intellectuelle ;
- rigueur, fiabilité ;
- autonomie, capacité d'organisation ;
- qualités relationnelles.

Niveau de formation :

- exigé : PhD informatique et/ou électronique ;
- souhaité : Master comportant une composante de traitement du signal, d'analyse avancée des données ou d'ingénierie des systèmes, complexes ou équivalent, connaissance de statistiques.

Pour candidater :

- par courriel : candidatures@eivp-paris.fr.

Contenu du dossier : CV + Lettre de motivation + diplômes ainsi qu'une publication de référence, en relation avec le poste.

Date de la demande : février 2022 — Poste à pourvoir : immédiatement.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA